Zeitschrift: Museum Helveticum : schweizerische Zeitschrift für klassische Altertumswissenschaft = Revue suisse pour l'étude de l'antiquité classique = Rivista svizzera di filologia classica

Herausgeber: Schweizerische Vereinigung für Altertumswissenschaft

Band: 43 (1986)

Heft: 1

Artikel: La banque à Athènes au IVe siècle avant J.-C. : état de la question

Autor: Bogaert, Raymond

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-33386

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La banque à Athènes au IVe siècle avant J.-C.

Etat de la question

Par Raymond Bogaert, Gand

Depuis la parution de notre livre «Banques et banquiers dans les cités grecques» (Leyde 1968), plusieurs études ont été consacrées à des problèmes concernant la banque athénienne du IVe siècle. Nous avons cru utile pour tous les lecteurs qui s'intéressent à la banque de l'antiquité, et plus particulièrement à celle d'Athènes, qui est la mieux connue, de passer en revue ces études, non dans l'ordre chronologique dans lequel elles ont paru, mais selon les thèmes qu'elles ont traités. Nous étudierons ces thèmes selon l'ordre dans lequel ils se présentent dans notre livre. Cet article peut donc être considéré également comme une mise à jour de notre travail sur les banques en ce qui concerne les thèmes suivants:

1. les intérêts des dépôts de placement;
2. la nature du crédit bancaire;
3. l'objet du procès d'Apollodore contre Phormion;
4. le capital de la banque de Pasion;
5. la fortune personnelle de Pasion.

1. Les intérêts des dépôts de placement

Plusieurs savants ont accepté que les trapézites payaient des intérêts sur les dépôts de placement, d'autres l'ont nié[1]. Nous avons suivi le premier groupe, sur la foi de plusieurs indices et d'un texte qui nous semble irréfutable, et en 1975 M. H. Hansen s'est également rallié à cette première théorie[2]. W. E. Thompson par contre, dans un article paru en 1979[3], s'est efforcé à détruire tous nos arguments, ce qui nous oblige à les reprendre. Nous savons que le jeune Bosporan du Trapézitique d'Isocrate avait un dépôt d'environ 6 talents à la banque de Pasion et qu'à un certain moment la banque a fourni un garant

1 Voir R. Bogaert, *Banques et banquiers dans les cités grecques* (Leyde 1968) 346 et n. 236–238.

2 R. Bogaert, ibid. 346–348; S. Isager/M. H. Hansen, *Aspects of Athenian Society in the Fourth Century B.C.* (Odense 1975) 94–95.

3 W. E. Thompson, *A View of Athenian Banking*, Mus. Helv. 36 (1979) 224–241. Thompson a été suivi par P. Millett, *Maritime Loans and the Structure of Credit in Fourth-Century Athens*, dans: P. Garnsey/K. Hopkins/C. R. Whittaker, *Trade in the Ancient Economy* (Londres 1983) 187 n. 7; voir aussi K. Hopkins dans l'introduction p. XXIII, qui reprend la remarque non motivée de P. Millett.

pour la somme de 7 talents. Nous avons expliqué cette différence de 1 talent comme étant les intérêts dus sur le dépôt pendant plus d'un an au taux de 10%. Rien ne s'oppose à cette explication qui nous paraissait la plus simple. W. E. Thompson croit que Pasion a procuré Archestratos, l'ancien banquier, comme garant pour une somme qui dépassait de 1 talent l'avoir du Bosporan: «assuming the risk in order to retain such an important customer. Accommodation of this type would be provided in lieu of interest» (p. 226). Si Pasion avait pris le risque de perdre un talent pour garder un client si important, comment expliquer alors qu'à la première occasion le banquier a tout simplement nié l'existence du dépôt. Cela ne me semble pas la bonne manière d'agir pour garder des clients. En outre, lorsqu'il y avait un procès en cours concernant le dépôt entre le Bosporan et Pasion, ce dernier s'est porté garant une deuxième fois pour 7 talents, en faveur de Kittos, son esclave, le témoin principal dans le procès. Ces 7 talents représentent donc bien l'enjeu du litige, et, dans ce cas-ci en tout cas, le talent supplémentaire ne peut s'expliquer par une faveur du banquier envers le Bosporan, devenu son adversaire[4].

Lorsqu'Apollodore accuse Stéphanos de dissimuler ses biens pour faire des ἐργασίαι ἀφανεῖς διὰ τῆς τραπέζης afin d'échapper aux liturgies[5], nous avons supposé qu'il avait placé des fonds en banque sous forme d'ἀφανὴς οὐσία[6], pour en tirer des bénéfices, c'est-à-dire des intérêts. Pour W. E. Thompson, ce texte ne prouve pas que la banque payait des intérêts sur les fonds déposés et il pense que Stéphanos était l'associé de Phormion dans des affaires commerciales, puisque Phormion possédait des navires qui faisaient le commerce du Pont[7]. Nous ne voulons pas éliminer a priori cette possibilité, mais elle nous semble très improbable. Le texte du discours Contre Stéphanos ne dit pas que Phormion faisait du commerce maritime, mais qu'il possédait des navires[8] sans être pourtant ναύκληρος, ce qui veut dire «maître à bord d'un navire de transport»[9]. L'auteur ne dit rien sur les liens entre la banque et la flottille de Phormion. C'est probablement avec les bénéfices de la banque qu'il a pu acquérir ces navires, mais nous ne savons que peu de choses sur la manière dont il les exploitait. Nous pouvons affirmer seulement qu'il ne les exploitait pas lui-même[10]. Il ne naviguait pas et lorsque les Byzantins mirent l'embargo sur sa flottille, il ne s'est même pas déplacé pour libérer son bien, mais il a envoyé son ami Stéphanos pour y plaider sa cause. Il peut avoir loué

4 Voir Isocr. *Trap.* 1–4. 8–9. 11–14. 43, et Bogaert, ibid. 64–66.

5 Dém. 45, 66.

6 Voir sur φανερὰ et ἀφανὴς οὐσία dans les banques R. Bogaert, ibid. 348–350.

7 W. E. Thompson, Mus. Helv. 36 (1979) 226.

8 Dém. 45, 64: τὰ πλοῖα τὰ τούτου (Φορμίωνος).

9 Voir J. Vélissaropoulos, *Les nauclères grecs* (Genève/Paris 1980) 13 et 51 n. 221, où il faut corriger Pasion en Phormion.

10 Sur l'affrètement de navires, voir J. Vélissaropoulos, ibid. 270–273. Ce contrat est plutôt rare à l'époque classique.

ses navires ou bien, et c'est plus probable, avoir employé des mandataires, qui étaient alors les ναύκληροι des navires et faisaient le commerce et le transport pour leur propre compte tout en réservant une partie des bénéfices au propriétaire[11]. Dans ces deux cas, on distingue mal le rôle financier d'un associé comme Stéphanos. A notre avis, l'expression ἐργασίαι ἀφανεῖς διὰ τῆς τραπέζης évoque chez les auditeurs avant tout des opérations bancaires et non des opérations commerciales.

Nous avons considéré les dépôts en banque du père de Démosthène comme des dépôts de placement, donc des dépôts qui devaient rapporter probablement des intérêts, et ceci pour deux raisons: ils étaient mentionnés parmi les prêts, dont des prêts maritimes, et c'étaient des sommes rondes de 2400 et 600 drachmes[12]. Le solde du dépôt de paiement de Lycon d'Héraclée à la banque de Pasion était de 1640 drachmes[13]. Il serait pour le moins étonnant que les soldes des deux comptes de paiement fussent des sommes rondes. On peut évidemment toujours supposer que l'orateur ait arrondi les chiffres. W. E. Thompson nous objecte que nous avons ignoré le fait que Démosthène range ces dépôts parmi les ἀργά, donc les biens improductifs[14]. On peut difficilement dire que des prêts maritimes sont ἀργά; dans le discours Contre Dionysodore, l'adjectif ἐνεργός est appliqué à un δάνειον ναυτικόν[15]. Ἀργά, dans le contexte du discours Contre Aphobos, ne veut pas dire que ces capitaux étaient improductifs, mais l'orateur les a rangés parmi les ἀργά parce qu'il ne possédait aucune indication concernant les revenus éventuels de tous ces prêts et dépôts; il sait seulement qu'ils ont existé à la mort de son père, mais il ne sait pas ce qu'ils ont éventuellement produit et pendant combien de temps.

En ce qui concerne les prêts maritimes, J. Korver a fait remarquer à juste titre que la loi défendait de placer l'argent des orphelins en des prêts aussi aléatoires. Donc, à la mort de son père, les tuteurs de Démosthène, s'ils ont respecté la loi, ont dû retirer l'argent placé chez Xouthos[16]. Comme les dépôts

11 Nous avons l'exemple de Lampis, esclave de Dion et nauclère du navire, qui était probablement la propriété de ce même Dion, bien que le texte ne mentionne que Lampis et tout l'équipage, qui était les παῖδες, les esclaves, donc la propriété, de Dion. Ce Lampis donne un prêt maritime de 1000 drachmes, achète du blé au Bosphore, le vend à Akanthos, tout cela visiblement de sa propre initiative. On ne voit nulle part apparaître son propriétaire. Voir Dém. 34, 5. 6. 10. 36. Sur ce statut de Lampis, voir J. Rougé, *Recherches sur l'organisation du commerce maritime en Méditerranée sous l'Empire romain* (Paris 1966) 231; I. Biezunska-Malowist, *Formen der Sklavenarbeit in der Krisenperiode Athens,* Hellenische Poleis I (Berlin 1974) 38; E. Erxleben, *Die Rolle der Bevölkerungsklassen im Aussenhandel Athens im 4. Jh. v. u. Z.,* Hellenische Poleis I 447; E. Perotti, *Esclaves* χωρὶς οἰκοῦντες, Actes du colloque 1972 sur l'esclavage (Paris 1974) 52–55; J. Vélissaropoulos, *Nauclères* 50–51.

12 R. Bogaert, *Banques* 347–348; voir aussi S. Isager/M. H. Hansen, *Aspects* 95.

13 Dém. 52, 3. 6–7.

14 W. E. Thompson, Mus. Helv. 36 (1979) 227.

15 Dém. 56, 29.

16 J. Korver, *Demosthenes gegen Aphobos,* Mnemosyne, 3e série, 10 (1942) 13. Voir aussi A. R. W. Harrison, *The Law of Athens* I (Oxford 1968) 107.

bancaires, même les dépôts de placement, étaient remboursables à la première demande, ceux du père de Démosthène ne sont probablement pas restés longtemps à la banque[17]. Cela ne veut pas dire que Démosthène renonce aux intérêts; à trois reprises, il réclame des intérêts de 12% pour les sommes qui lui sont dues[18]. Les juges lui accorderont le taux de l'intérêt le plus bas, 10%, sur la totalité de la succession, comme nous le verrons encore ci-après[19].

Notre conclusion est la suivante: si l'orateur a donné les chiffres exacts des dépôts bancaires, il est tout à fait probable que ces dépôts étaient des dépôts de placement et donc productifs d'intérêts. Si, au contraire, l'orateur a arrondi les chiffres ou l'un d'eux, ce qui ne devrait pas nous étonner, puisque tous les chiffres qu'il donne concernant sa succession sont des chiffres ronds, alors ces deux dépôts, ou l'un d'eux, étaient probablement des dépôts de paiement sans rendement. Dans ce dernier cas, Démosthène les aurait cités à la même place, car tous les prêts cités n'étaient pas nécessairement des prêts à intérêts; les 1600 drachmes placées chez Démomélès, fils de Démon, peuvent avoir été un prêt sans intérêts, parce que Démomélès était le neveu du père de Démosthène[20]. Mais d'autre part nous ne croyons pas, comme le fait W. E. Thompson, que les sommes prêtées par 200 et 300 drachmes, en tout 1 talent, ne rapportaient pas d'intérêts. Vers la même époque le temple de Délos a consenti 20 prêts pour un total de 3000 drachmes et 20 autres prêts pour un total de 1 talent. Comme aucune somme individuelle n'est indiquée, il faut supposer que dans le premier cas, c'étaient des prêts de 150 drachmes, dans le second de 300 drachmes. Ces prêts ont été octroyés aux mêmes conditions que les autres prêts sacrés; cela implique un taux de l'intérêt de 10%[21]. Ils montrent une grande ressemblance avec ceux du père de Démosthène[22].

17 Voir R. Bogaert, *Banques* 350–351.

18 Dém. 27, 23. 35; 28, 13; 12% était le taux normal de l'affermage d'un patrimoine. Ainsi une succession de 3 talents 3000 drachmes après 6 ans s'est accrue à plus de 6 talents (Dém. 27, 58). En effet 21 000 drachmes à 12% rapportent 2520 drachmes; après 6 ans, 15 120 drachmes; 21 000 drachmes + 15 120 drachmes = 36 120 drachmes ou 6 talents 120 drachmes.

19 Dém. 29, 60. Voir infra p. 34.

20 Voir J. Kirchner, *Prosopographia Attica* (Berlin 1901 [1966]) 3554.

21 *Inscriptions de Délos* 98A, 78–94 et le commentaire de J. Coupry, p. 20.

22 Le Némésion de Rhamnonte a également prêté des sommes en tranches de 200 et de 300 drachmes (*Nouveau Choix d'inscriptions grecques*, Paris 1971, n° 20). Voir sur toutes ces ressemblances R. Bogaert, *Banques* 93–94. 129. J. Korver, Mnem., 3e série, 10 (1942) 14–15, et W. E. Thompson, Mus. Helv. 36 (1979) 227, considèrent ces prêts de 200 et de 300 drachmes comme des prêts sans intérêts parce que le verbe employé est διακίχρημι, qui, selon eux, ne s'emploie généralement que pour des prêts sans intérêts. Cela n'est pas exact: plusieurs textes prouvent le contraire. Soulignons d'abord que διακίχρημι dans notre texte est un hapax, et que διαδανείζω n'existe pas. Κίχρημι est employé comme synonyme de δανείζω ἐπὶ τόκῳ dans Antiphon le Sophiste, FVS 81, frgm. 54 (δανεῖσαι ἐπὶ τόκωι ... οὐκ ἔχρησε τῶι δεομένωι, ὃ ἂν αὐτῶι καὶ σῶιον ἦν καὶ ἕτερον προσέφερεν). Dans Aristophane, *Nub.* 22, le verbe τί ἐχρησάμην se rapporte à un prêt à intérêts (voir 18: τόκοι χωροῦσιν; 20: λογίσωμαι τοὺς τόκους). A Delphes aussi, dans la loi bien connue de Cadys sur le prêt à intérêts du deuxième

W. E. Thompson est d'accord avec nous pour dire que les scolies sur Dém. 24, 136 (Dindorf 9, 785 n° 743, 1) prouvent que les banquiers payaient des intérêts, afin d'obtenir des capitaux, mais, dit-il, les sommes données aux trapézites n'étaient pas des dépôts de placement, mais des prêts[23]. Le scoliaste raconte que les trésoriers de la déesse avaient placé de l'argent déposé dans l'Opisthodome chez certains banquiers (τισὶ δανεῖσαι τραπεζίταις), à l'insu de la ville (λάθρᾳ τῆς πόλεως), pour en tirer des profits (ἵνα αὐτοὶ κερδάνωσιν ἐκ τούτου). Lorsque les banques sautèrent, les trésoriers ont, pour dissimuler leur forfaiture, incendié l'Opisthodome[24]. Si le scoliaste, en employant le mot δανεῖσαι au lieu de παρακαταθεῖναι, avait voulu dire qu'il s'agissait d'un δάνειον et non d'une παρακαταθήκη, toute cette scolie deviendrait incompréhensible. En effet, le δάνειον est un prêt remboursable à une date fixée dans le contrat; il est généralement conclu devant des témoins et garanti par des gages, des hypothèques ou des cautions. La παρακαταθήκη, dépôt, devait être remise au déposant à sa première demande; le dépôt en banque se faisait sans témoins, sans constitution de gages ou de garants[25]. Si les trésoriers avaient vraiment «prêté» l'argent aux banquiers, comme le veut W. E. Thompson, ils n'auraient pas pu retirer les sommes avant la date d'expiration du prêt, si la ville avait eu besoin de cet argent dont ils avaient la garde dans l'Opisthodome. D'autre part, on ne connaît, en droit athénien, aucun exemple de prêt à des banquiers, si ce n'est le prêt d'une ἀφορμή, d'un fonds de roulement[26]. On ne prête généralement pas aux banquiers, on dépose de l'argent chez eux. Il est tout à fait clair que, dans le cas des trésoriers, il ne peut s'agir que d'un dépôt confidentiel rapportant des intérêts, des ἐργασίαι ἀφανεῖς διὰ τῆς τραπέζης, dont nous avons parlé ci-dessus. S'ils apprenaient que la ville allait avoir besoin de fonds déposés dans l'Opisthodome, ils pouvaient immédiatement les retirer

tiers du IVe siècle, les verbes employés sont une fois τοκίζειν, six fois κίχρημι; cf. R. Bogaert, Epigraphica III (Leiden 1976) 41, col. I, 6–7. 13–14. 17 (bis). 20; col. III, 6. 9.

23 W. E. Thompson, Mus. Helv. 36 (1979) 228.

24 Voir R. Bogaert, *Banques* 73–74. 347, et aussi du même auteur, *Die Krise der Banken in Athen im 4. Jahrhundert v. u. Z.*, Hellenische Poleis I 522–523.

25 Voir J. H. Lipsius, *Das Attische Recht und Rechtsverfahren* (Leipzig 1905–1915 [Hildesheim 1966]) 718. 719. 725; J. Korver, *De Terminologie van het Credietwezen in het Grieks* (Amsterdam 1934) 31–35. Le droit romain classique a assimilé le dépôt irrégulier au prêt, mais, sous l'influence des droits hellénistiques, le droit romain post-classique a reconnu le dépôt irrégulier comme un dépôt, à distinguer du prêt. Voir M. Kaser, *Das römische Privatrecht* I (Munich 1971) 536; II (1975) 375 et 600; K. Visky, *Spuren der Wirtschaftskrise der Kaiserzeit in den römischen Rechtsquellen* (Bonn/Budapest 1983) 193–198. Sur la complexité du problème du dépôt irrégulier romain et les diverses controverses, voir W. Litewsky, *Le dépôt irrégulier,* Rev. int. dr. ant., 3e série, 21 (1974) 216–227, et en dernier lieu J. Andreau, *Vie financière dans le monde romain: les métiers de manieurs d'argent* (Thèse Paris IV – Sorbonne 1984) 903–916.

26 Ainsi Apollodore a prétendu que Pasion avait prêté une ἀφορμή à Phormion lorsqu'il lui avait loué la banque, ce que Phormion nie formellement: voir Dém. 36, 11–14 et 45, 5. 47.

des banques; entretemps, ils auraient profité des intérêts échus. On peut se demander pourquoi le scoliaste a employé le verbe δανεῖσαι au lieu de παρακαταθεῖναι. La réponse, à notre avis, ne peut être que le scoliaste a voulu souligner le caractère lucratif de l'opération; en effet, δανεῖσαι évoque le paiement d'intérêts, ce qui n'est pas le cas pour παρακαταθεῖναι, même en banque, car nous sommes d'accord avec W. E. Thompson pour dire que la grande majorité des dépôts bancaires étaient des dépôts de paiement, comme c'est encore le cas de nos jours. Nous devons donc conclure que les textes que nous venons d'étudier, à l'exception peut-être de Dém. 27, 11, qui est ambigu, ne s'expliquent facilement qu'en supposant qu'il s'agit d'opérations bancaires rapportant des intérêts, de toute évidence des dépôts de placement.

2. *Nature du crédit bancaire*

Ayant remarqué que nos sources bancaires révèlent l'existence de deux prêts productifs seulement, l'un pour l'achat d'une concession minière, l'autre pour l'établissement d'une parfumerie, et qu'elles ne nous fournissent aucun exemple de prêt maritime consenti par un banquier, nous avons conclu que le crédit bancaire, que nous connaissons par une douzaine d'exemples, était beaucoup plus un crédit à la consommation qu'un crédit à la production et, dans notre conclusion générale, nous avons souligné le rôle très limité des banques antiques dans le crédit[27]. W. E. Thompson est d'un autre avis. Pour lui, les banques ont fait plus de crédit productif que de crédit à la consommation; elles auraient même octroyé des prêts maritimes, mais dans sa conclusion, ce savant écrit «that banks were insignificant as providers of credit in all aspects of the Athenian economy»[28] et rejoint donc nos propres conclusions générales.

Les arguments du savant américain sont les suivants: quatre prêts à la consommation, ceux de Pasion à Timothée, ne sont mentionnés que dans un seul discours; si l'on n'avait pas conservé ce discours, notre vue sur l'activité des banques athéniennes serait fort différente (p. 230). Ensuite, il élimine ces quatre prêts bancaires de la liste des prêts à la consommation en disant que c'étaient des prêts de nature politique. Selon lui, il n'existe qu'un seul exemple de prêt bancaire à la consommation, Dém. 53, 9, mais, à la même page, il admet qu'un des prêts de Pasion à Timothée était «a 'consumption' loan»[29]. Puis, il va découvrir deux autres preuves de crédit bancaire productif, «cachés

27 R. Bogaert, *Banques* 356–357. 411–412.

28 W. E. Thompson, Mus. Helv. 36 (1979) 230–237, d'où nous citons encore: «If one can generalize at all from such a limited amount of material, it would appear that lending for commercial purposes was more important to the banks than lending for consumption» (p. 233); voir aussi p. 241.

29 W. E. Thompson, ibid. 230–231.

dans les discours des orateurs». A la demande de Timothée, Pasion a payé 1750 drachmes à Philondas, l'homme d'affaires du stratège, pour les frais de transport d'une cargaison de bois, cadeau du roi Amyntas de Macédoine. Ce prêt n'a pas été remboursé et Apollodore, fils et un des héritiers de Pasion, a intenté un procès à Timothée 10 ans après les faits[30]. Philondas, le témoin principal, étant décédé, le stratège s'est défendu en disant que celui-ci avait ramené ce bois pour son propre compte, pour en faire commerce, et que c'était donc lui personnellement qui aurait dû payer le prêt. Donc, dans la défense de Timothée, ce prêt était devenu un prêt productif[31]. Il va sans dire que ce prêt productif n'a existé que dans l'imagination du stratège ou de son logographe; l'orateur l'a prouvé avec succès et Timothée a été condamné, mais il est évident qu'un tel prêt aurait été possible[32]. Un second prêt productif imaginaire est déduit du procès du jeune Bosporan contre Pasion. Le banquier a été accusé d'avoir refusé de rembourser un dépôt de ±6 talents. Pour se défendre, il a simplement retourné l'accusation et prétendu que son accusateur, ensemble avec Ménexénos, un citoyen athénien, avait corrompu Kittos, l'employé de la banque, διαφθείραντες καὶ πείσαντες, et s'était ainsi approprié 6 talents[33]. Selon W. E. Thompson, Pasion doit avoir présenté cette action comme un prêt, mais, comme un prêt à la consommation de 6 talents serait ridicule, il affirme: «we must suppose that Pasion represented the corrupt loan as intended for the Crimean's business»[34]. Dans le texte d'Isocrate, on ne trouve aucune trace d'un prêt qui n'aurait pas été remboursé. Les verbes employés sont λάβοιμεν (§ 12) et ἔχειν (§ 14). Le tout est présenté plutôt comme un détournement d'argent de la banque par Kittos à l'instigation du Bosporan et de Ménexénos, qui était probablement son προστάτης[35] (πείσαντες) et contre la promesse d'une part de la somme détournée (διαφθείραντες). Toute cette accusation est évidemment fausse, et Ménexénos n'a pas hésité à intenter un procès contre Pasion, probablement une γραφὴ συκοφαντίας[36]. Les arguments de W. E. Thompson en faveur de sa thèse, que les banques ont fourni plus de prêts productifs que de prêts à la consommation, ne nous paraissent pas convaincants.

30 Dém. 49, 26–30. 33–34.
31 W. E. Thompson, ibid. 231–232.
32 Dém. 49, 35–42; Plut. *Dém.* 15, 1.
33 Isocr. *Trap.* 12.
34 W. E. Thompson, ibid. 232–233.
35 Voir J. H. Lipsius, *Attisches Recht* 639 n. 13; J. C. A. M. Bongenaar, *Isocrates' Trapeziticus, vertaald en toegelicht* (Utrecht/Nimègue 1933) 84. 132. Le jeune Bosporan était probablement un métèque; voir J. C. A. M. Bongenaar, ibid. 168–169; A. R. W. Harrison, *The Law of Athens* I 196 n. 1.
36 Isocr. *Trap.* 21. 31; sur la nature du procès, voir G. Matthieu/E. Brémond, *Isocrate. Discours* I p. 77 n. 4; J. C. A. M. Bongenaar, ibid. 132–135. L'expression λαχὼν δίκην, employée par Isocrate, §§ 21 et 31, ne s'oppose pas à l'interprétation qu'il s'agirait d'une γραφὴ συκοφαντίας, parce que les orateurs emploient cette expression aussi bien pour des γραφαί que pour des δίκαι; voir J. H. Lipsius, *Attisches Recht* 816–817.

L. M. Gluskina a consacré un article très développé et très bien documenté à deux aspects de la banque athénienne, la situation sociale des trapézites, en majorité des métèques, et le rôle économique des banquiers. L'auteur rejoint les conclusions que nous avons exposées dans notre livre, à une exception près; elle écrit et je cite son résumé anglais: «Trapezitae took an active part in financing trade and production enterprises within the confines of Attica. The prevalence of this sort of lending in fourth-century Athens has not been fully appreciated»; mais elle ajoute, et à raison, que ces prêts n'étaient pas destinés à une extension ou une intensification de la production, mais à financer l'établissement d'une entreprise et de ses frais courants. Les prêts n'ont pas servi à développer les entreprises qu'ils finançaient[37]. Ces conclusions de L. M. Gluskina se fondent sur les deux seuls exemples connus de prêts bancaires à la production cités ci-dessus. Il me paraît hasardeux de parler d'une prédominance de cette sorte de crédit fourni par les banques, alors que les prêts bancaires à la consommation, que nous connaissons, sont cinq fois plus nombreux.

Si nous examinons la destination des prêts accordés par les particuliers, à l'exception des prêts maritimes, dont nous parlerons ci-après, nous constatons le même phénomène; très peu d'exemples de prêts productifs: emprunt de 1 talent et de 4500 drachmes à deux créanciers par Panténètos pour acheter un atelier minier et des esclaves sis à Maronée[38]. Un deuxième cas de crédit productif est évoqué par Xénophon dans les Mémorables de Socrate 2, 7, 2–12. Le philosophe réussit, après une longue discussion, à convaincre son ami Aristarque, qui était dans le besoin, d'emprunter de l'argent pour acheter de la laine et faire travailler les femmes de sa famille, afin de produire des tissus pour la vente. Nous ne savons pas si cette anecdote est historique, mais elle souligne, comme le fait remarquer M. I. Finley «the non productive mentality of precisely that section of the population that owned adequate property for hypothecation and of the relative infrequency of this type of borrowing»[39]. Une seule inscription hypothécaire mentionne que la somme a été empruntée pour acheter le terrain hypothéqué, mais nous ne savons pas si ce terrain (χωρίον) était destiné à une habitation ou à une exploitation agricole ou industrielle[40]. Quant aux prêts hypothécaires en général, nous souscrivons à la conclusion de M. I. Finley «As a general rule, the Athenian property owner borrowed sizable sums not to improve or increase his holdings or his 'business' interests, but to pay taxes, fulfil liturgies, or meet a financial demand of equally unproductive

37 L. M. Gluskina, *Some Aspects of Money and Credit Relations in Fourth-Century Attica,* VDI 1970, 3, 17–42, en russe avec résumé anglais p. 43; voir aussi du même auteur, *Studien zu den sozial-ökonomischen Verhältnissen in Attika im 4. Jh. v. u. Z.,* Eirene 12 (1974) 127.

38 Dém. 37, 4–5.

39 M. I. Finley, *Studies in Land and Credit in Ancient Athens 500–200 B.C. The Horos-Inscriptions* (New Brunswick 1951) 272 n. 55.

40 IG II² 2762 de 340/39 ou 313/12; M. I. Finley, ibid. 82. 120. 269–270.

character»[41]. Ceci est confirmé par les investigations de P. Millett qui a rassemblé presque 900 prêts dans les textes et documents de la Grèce classique et qui n'a rencontré que peut-être cinq cas de prêts productifs en dehors des prêts maritimes. Ces cinq cas sont les deux prêts bancaires et les 3 prêts non bancaires dont nous avons parlé. Il conclut: «The case could hardly be clearer, and the five exceptions do serve to prove the rule that Greek credit was overwhelmingly unproductive»[42].

Le prêt productif par excellence dans l'antiquité était le prêt maritime, qui finançait une grande partie du commerce maritime. Nous en connaissons vingt-huit à Athènes et les bailleurs de fonds sont des métèques et des citoyens athéniens, des commerçants actifs ou retirés et des propriétaires fonciers, mais aucun trapézite[43]. Cette constatation nous a fait conclure que les trapézites n'ont probablement pas pratiqué d'une manière courante cette forme de prêt, probablement à cause d'un manque d'expérience des choses maritimes et des risques très lourds de ce genre de prêts, car tous les risques maritimes étaient portés par le bailleur de fonds. Ceci ne veut pas dire que jamais un trapézite athénien n'aurait risqué l'argent de sa banque dans un prêt maritime, car il y a des imprudents partout, même parmi les banquiers, mais nous n'en avons aucune preuve[44]. Pourtant, certains savants ont cru trouver des textes qui prouveraient, selon eux, que les trapézites ont bien accordé des prêts maritimes.

Dans le discours Contre Stéphanos, § 64, nous apprenons que les Byzantins avaient mis l'embargo sur des navires appartenant au banquier Phormion et que celui-ci envoya son ami Stéphanos comme agent à Byzance pour y plaider sa cause. Selon E. Erxleben, l'expression: τὰ πλοῖα τὰ τούτου (scil. Φορμίωνος) ne signifie pas «les navires de Phormion», mais «les navires sur lesquels Phormion avait accordé des prêts maritimes»[45]. Si l'orateur avait voulu dire cela, il se serait certainement exprimé autrement, par exemple, comme dans le discours Contre Dionysodore, § 4: τὰ πλοῖα· τὰ ὑποκείμενα τούτῳ. Nous nous demandons quel Athénien aurait pu comprendre l'expression τὰ πλοῖα τὰ τούτου comme l'interprète E. Erxleben.

41 M. I. Finley, ibid. 84. Même situation dans l'Empire romain: voir Th. Pékary, *Les limites de l'économie monétaire à l'époque romaine*, dans: *Les Dévaluations à Rome* II (Rome 1980) 110–112.

42 P. Millett, dans: *Trade in the Ancient Economy* 43.

43 Voir une liste de 18 textes dans R. Bogaert, *Banques* 373 n. 408, à laquelle il faut ajouter: Dém. 34, 50; 35, 36. 52–54; 56, 28–30; Xénophon, *Poroi* 3, 9; Théophraste, *Caractères* 23, 2; Diphilos fr. 43, 18–21 (Kock, CAF II 554); Diogène Laërce 6, 99; 7, 13; P. Oxy. XXXV 2741 fr. 1 B col. II 16–18; voir sur ce texte F. D. Harvey, *The Maritime Loan in Eupolis' Marikas (P. Oxy. 2741)*, Z. f. Pap. u. Ep. 23 (1976) 231–233. Voir aussi l'appendice à la fin de notre article.

44 Voir R. Bogaert, *Banquiers, courtiers et prêts maritimes à Athènes et à Alexandrie*, Chron. d'Eg. 40 (1965) 145–146.

45 E. Erxleben, Hellenische Poleis I 491–492.

Un deuxième cas de prêt maritime octroyé par un banquier a été reconnu dans le discours Contre Apatourios, § 7. Dans le précédent paragraphe de ce discours, le plaideur raconte qu'Apatourios devait sur son navire 40 mines qu'il était incapable de rembourser. Il cherchait à contracter d'autres emprunts pour payer sa dette et sauver ainsi son navire. Il s'adressa au plaideur pour obtenir 3000 drachmes. Celui-ci, n'ayant pas d'argent disponible, demanda à son banquier Hérakleidès de prêter la somme à Apatourios, en s'offrant comme caution. Ce dernier prêt est selon L. M. Gluskina et W. E. Thompson un prêt maritime accordé par le banquier Hérakleidès[46]. Déjà G. E. M. de Ste Croix a montré que cela ne peut pas être le cas[47], et on trouve la même opinion chez E. Erxleben[48].

Les raisons en sont claires: la destination de ce prêt n'était pas le commerce maritime, mais le remboursement d'un prêt; il n'était pas garanti par le navire ou des marchandises, mais par le cautionnement du plaideur[49]. Rien dans ce prêt ne démontre un caractère maritime. Par la suite, le plaideur a été l'intermédiaire pour un second prêt de 10 mines à Apatourios, et pour garantir ces 10 mines et les 30 mines pour lesquelles le plaideur était caution, Apatourios vendit à réméré son navire et l'équipage au plaideur jusqu'au remboursement des 40 mines (§ 8). C'est ce dernier contrat qui a été considéré par certains auteurs comme un prêt maritime, or ce n'est pas un ναυτικόν, mais une πρᾶσις ἐπὶ λύσει, servant à garantir deux prêts, au total 40 mines, octroyés pour rembourser une dette de 4000 drachmes, dont le terme était échu. La πρᾶσις ἐπὶ λύσει était la forme de garantie immobilière la plus ancienne, la plus usuelle et la plus sûre à Athènes[50]. Elle ne pouvait donc en aucun cas comporter des risques de mer pour le bailleur de fonds. Or la clause que les risques de mer sont à charge du bailleur de fonds est précisément la clause la plus caractéristique du prêt maritime. Donc, le contrat intervenu entre Apatourios et le plaideur n'est en aucun cas un contrat maritime, et le banquier n'y est intervenu que très indirectement; c'est lui qui a fourni les 3000 drachmes, pas contre une πρᾶσις ἐπὶ λύσει du navire, mais contre le cautionnement du plaideur. C'est ce dernier finalement qui fit vendre le navire d'Apatourios et remboursa les 3000 drachmes à la banque (§§ 11–12).

46 L. M. Gluskina, VDI 1970, 3, 29; W. E. Thompson, Mus. Helv. 36 (1979) 235–237.

47 G. E. M. de Ste Croix, *Ancient Greek and Roman Maritime Loans*, dans: H. Edey/B. S. Yamey, Debits, Credits, Finance and Profits (Londres 1974) 52.

48 E. Erxleben, Hellenische Poleis I 466–467. 493.

49 Dém. 33, 7: χρώμενος δὲ Ἡρακλείδῃ τῷ τραπεζίτῃ ἔπεισα αὐτὸν δανεῖσαι τὰ χρήματα λαβόντα ἐμὲ ἐγγυητήν.

50 Voir M. I. Finley, *Land and Credit* 35; J. V. A. Fine, *Horoi, Studies in Mortgage, Real Security, and Land Tenure in Ancient Athens*, Hesperia, Suppl. IX (Athènes 1951) 91–92. 144–146. 161; A. Kränzlein, *Eigentum und Besitz im griechischen Recht* (Berlin 1963) 79–83; A. R. W. Harrison, *Law* I 255–256; L. R. F. Germain, *Antinomie entre le témoignage des horoi et celui des orateurs attiques*, Akten des VI. Internationalen Kongresses für Griechische und Lateinische Epigraphik, München 1972 (Munich 1973) 431–433.

W. E. Thompson a apporté un autre argument en faveur de sa thèse que les banques auraient risqué leurs fonds dans des prêts maritimes tout en prenant plus de précautions que les prêteurs ordinaires. Plusieurs banquiers ayant fait faillite, il suggère que ces banqueroutes étaient dues aux risques de mer[51]. Nous avons déjà montré ailleurs que la plupart des banqueroutes athéniennes tombent dans deux périodes de crise politique et économique et n'ont donc aucune relation avec des pertes de navires[52].

La conclusion générale qui s'impose est que, dans aucun des textes connus qui mentionnent des prêts maritimes, la banque n'a joué le rôle de bailleur de fonds[53]. Il serait donc hasardeux de dire que ce genre de crédit figurait dans la liste des crédits fournis normalement par les trapézites.

3. L'objet du procès d'Apollodore contre Phormion

Le procès d'Apollodore contre le banquier Phormion a provoqué plusieurs études pendant ces dernières années. Le problème est le suivant: dans le discours Pour Phormion, § 3, nous apprenons que l'objet du litige est 20 talents qu'Apollodore réclame de Phormion, δίκην ταλάντων εἴκοσι λαχών; or dans la suite de ce discours et dans le discours Contre Stéphanos I, qui concerne la même affaire, il n'est plus question que d'une somme de 11 talents dont, selon Phormion, Pasion était débiteur à la banque (Dém. 36, 4. 6. 12), et que Phormion, selon Apollodore, avait détournés de la banque (Dém. 45, 5. 29. 30. 33. 47). Comment expliquer la différence entre les deux sommes: 20 talents et 11 talents?

Cinq théories différentes ont été proposées. La plus ancienne et celle qui a eu le plus de succès fut celle de J. E. Sandys[54]. Les 9 talents manquants seraient

51 W. E. Thompson, Mus. Helv. 36 (1979) 235 n. 69.

52 R. Bogaert, Hellenische Poleis I 522–527.

53 Les banques ont joué un certain rôle dans les prêts maritimes comme dépositaires des contrats maritimes, et parfois la somme prêtée a été remise à l'emprunteur par l'intermédiaire de la banque: voir R. Bogaert, Chron. d'Eg. 40 (1965) 155. Des prêts maritimes sont encore attestés à Ephèse, en Egypte et à Rome, mais nulle part on ne trouve des banquiers parmi les bailleurs de fonds: voir J. Rougé, *Recherches* 348–360: aux pages 349 et 355, l'auteur souligne que la banque ne joue qu'un rôle d'intermédiaire dans les prêts maritimes. Voir aussi G. E. M. de Ste Croix, *Maritime Loans* 56–56. Il est donc difficile d'admettre avec W. E. Thompson, ibid. 234, que c'est le hasard des sources qui fait que nous n'ayons pas de traces de prêts maritimes bancaires; L. M. Gluskina, Eirene 12 (1974) 126, va trop loin lorsqu'elle dit: «dass sich das Kreditieren des Seehandels nicht gänzlich in den Händen der *trapezitae* befand und dass es folglich nicht die Generallinie ihrer Tätigkeit darstellte».

54 Voir F. A. Paley/J. E. Sandys, *Select Private Orations of Demosthenes* (Cambridge 1926⁴ [1re éd. de 1875]) II p. XXIV n. 4; interprétation reprise par J. H. Lipsius, *Attisches Recht* 726 n. 181, L. Gernet, *Plaidoyers Civils* I 201 n. 2, H. V. Beyer, *Über den Sachverhalt der demosthenischen Rede für Phormion* (Diss. Berlin 1968) 15, R. Bogaert, *Banques* 77. 347, J. K. Davies, *Athenian Propertied Families 600–300 B.C.* (Oxford 1971) 432.

les intérêts des 11 talents au taux de 10% pendant les 8 années qu'avait duré le bail. Cela donne en effet 8 talents 4800 dr. ou 9 talents en chiffres arrondis. H. J. Wolff n'accepte pas cette interprétation parce que, dit-il, un taux de l'intérêt de 10% n'a nulle part été convenu entre les parties, et Apollodore ne s'y appuie pas. Il propose comme solution plus probable que le plaideur a exigé la peine du double, prévue dans la δίκη βλάβης[55]. Dans sa thèse de doctorat consacrée au discours Pour Phormion, H. V. Beyer pense que les 9 talents étaient probablement les arriérés de loyer que réclamait Apollodore[56]. M. Talamanca, dans une étude très longue et très bien documentée, s'oppose aux théories précédentes; celle de Sandys ne tient pas, parce que Phormion a gardé les 11 talents pendant plus de 20 ans (Dém. 36, 26), et celle de Wolff non plus, parce que le double de 11 talents est 22 talents et non 20[57]. Pour lui donc, il n'y a pas de relation entre les 11 talents et les 20 talents et il suppose qu'Apollodore avait d'autres créances en dehors des 11 talents. Il appelle le problème des 20 talents une aporie et il croit qu'il n'est pas possible d'arriver à une solution sûre[58]. En effet, ayant examiné minutieusement toutes les possibilités qu'offre le texte, il ne voit aucune autre créance qu'Apollodore aurait pu réclamer. Il n'exclut pourtant pas la possibilité que le fils de Pasion ait réclamé des biens légués par le banquier à sa veuve et accaparés par Phormion, mais il conclut avec prudence que l'objet principal de l'action d'Apollodore était l'ἀφορμή de 11 talents, même si ce n'était pas l'objet unique[59].

Ce qui pour M. Talamanca n'était qu'une possibilité à ne pas exclure est pour E. Erxleben, qui pourtant n'a pas connu l'étude de Talamanca, une certitude. Les 9 talents sont de l'argent que Pasion avait légué à sa femme et que Phormion s'était approprié[60].

La cinquième théorie concernant les 20 talents est celle de W. E. Thompson, et elle diffère totalement des précédentes. Il n'accepte pas qu'Apollodore fonde sa demande en justice sur les 11 talents, somme introduite dans le procès par Phormion. L'ἀφορμή de la banque était constituée selon lui des 39 talents,

55 H. J. Wolff, *Die attische Paragraphe* (Weimar 1966) 54 n. 71. Selon le même auteur, *Verjährung von Ansprüchen nach attischem Recht,* Eranion Maridakis (Athènes 1963) I 93, le procès d'Apollodore contre Phormion ne peut avoir été qu'une δίκη βλάβης. A. R. W. Harrison, *Law* II 116 n. 3, donne les deux solutions précédentes, celle de Sandys et celle de Wolff, sans faire un choix.

56 H. V. Beyer, *Sachverhalt* 65; pourtant, p. 15, le même auteur a expliqué les 9 talents comme étant des intérêts; voir note 54.

57 M. Talamanca, *L'oggetto dell'azione di Apollodoro contro Formione. Contributi allo studio di Demostene Or. 36 e 45,* Scritti dedicati ad Alessandro Raselli II (Milan 1971) 1514–1515. S. Isager/M. H. Hansen, *Aspects* 188 n. 96, croient aussi qu'Apollodore avait droit aux intérêts des 13 années consécutives aux 8 ans.

58 M. Talamanca, ibid. 1510. 1538.

59 M. Talamanca, ibid. 1554–1565.

60 E. Erxleben, *Das Kapital der Bank des Pasion und das Privatvermögen des Trapeziten,* Klio 55 (1973) 124–125.

dont nous savons que c'était le capital privé de Pasion, prêté à intérêts par l'intermédiaire de la banque (Dém. 36, 5). Cette somme n'a pas été restituée par Phormion. Puisqu'Apollodore avait déjà lui-même récupéré 20 talents de cette somme (Dém. 36, 36), il restait 19 talents à récupérer de l'ἀφορμή, et c'est cette somme, arrondie à 20 talents, qui serait, selon W. E. Thompson, l'objet du procès[61].

Toutes ces théories montrent que les textes sont difficiles à interpréter et que, comme l'a dit M. Talamanca, qui a certainement fait l'étude la plus approfondie des documents, une solution absolument sûre n'existe pas. Nous devons donc voir laquelle des solutions proposées est la plus probable ou offre le moins de difficultés au commentateur.

Nous croyons devoir éliminer d'abord la solution proposée par W. E. Thompson. Il est vrai qu'Apollodore, dans le discours Contre Stéphanos, ne parle jamais d'une ἀφορμή de 11 talents, mais il dit deux fois que Phormion s'est approprié l'ἀφορμή de la banque (Dém. 45, 5 et 47) et une fois qu'il a détourné les 11 talents (45, 32–33). Il faut en conclure que dans l'esprit d'Apollodore les 11 talents et l'ἀφορμή étaient la même chose. Il n'y a pas deux accusations contre Phormion, celle d'avoir détourné 11 talents et celle de s'être approprié l'ἀφορμή, qui selon W. E. Thompson serait de 20 talents. D'autre part, il est tout à fait inimaginable que lors de la location de la banque à Phormion Pasion y ait laissé une ἀφορμή de 39 talents, comme le veut le savant américain. Même Apollodore n'a jamais pu prétendre cela, pour la bonne raison que le loyer de la banque n'était que de 10 000 drachmes, et comme c'est la seule somme que Phormion devait payer au propriétaire de la banque, ce loyer devait couvrir éventuellement les intérêts de l'ἀφορμή. Or 39 talents, ou 234 000 drachmes, calculés au taux le plus bas de 10%, devaient rapporter 23 400 drachmes. Personne n'osera affirmer que Pasion avait mis cette somme énorme, et pour plusieurs années, gratuitement à la disposition de son locataire. Ceci est tellement vrai qu'Apollodore, pour faire admettre aux juges l'existence d'une ἀφορμή de seulement 11 talents, a dû fausser les chiffres. Au lieu de parler d'un loyer de la banque de 10 000 drachmes, il y ajoute les 6000 drachmes du loyer de l'atelier de boucliers, sans toutefois mentionner ce dernier, donc en tout 2 talents 40 mines, et alors il s'écrie: «qui aurait accepté de payer un loyer aussi élevé pour du bois, un emplacement et des papiers» (Dém. 45, 32–33). Donc, il augmente le loyer de la banque de 60% et, au lieu de mentionner les dépôts qui rapportent de l'argent, il les remplace par l'installation matérielle de la banque, qui n'a qu'une valeur minime en comparaison de la valeur commerciale de l'établissement. Le loyer de 10 000 drachmes et la manœuvre douteuse du fils de Pasion montrent clairement la faiblesse de sa thèse

61 W. E. Thompson, *Apollodoros v. Phormion: the Computation of the Damages*, Rev. int. dr. ant., 3e série, 28 (1981) 85. 89. 92.

concernant l'ἀφορμή de 11 talents. Ne parlons donc pas d'une ἀφορμή de 39 ou de 20 talents.

Contre la théorie d'Erxleben, des arguments judicieux ont déjà été apportés par W. E. Thompson[62]. En voici d'autres. Dans le discours Contre Stéphanos, Apollodore veut faire croire au jury que Phormion n'avait pas seulement détourné 11 talents de la banque, mais avait aussi mis la main sur beaucoup d'argent que Pasion avait dans sa maison et qu'il avait légué à sa veuve. Pour prouver cela, il se fonde uniquement sur la dernière clause du testament de Pasion: καὶ τἆλλα ὅσα ἐστὶν αὐτῇ ἔνδον, ἅπαντα ταῦτα Ἀρχίππῃ δίδωμι (Dém. 45, 28 et aussi 30. 34 et 74). Il est clair que cette clause vague ne peut en aucun cas cacher une somme de 9 talents, puisque les sommes d'argent qu'Archippé a reçues sont bien spécifiées: 1 talent à Péparèthos, 1 talent ici-même, une maison de rapport de 100 mines[63]. Cette dernière clause du testament ne peut avoir trait qu'aux biens personnels d'Archippé, vêtements, articles de toilette, meubles, etc.[64] Pour prouver le contraire, Apollodore, une seconde fois, emploie un subterfuge. Lorsqu'il cite cette clause du testament, sur laquelle il fonde son accusation contre Phormion, il la change légèrement, mais de sorte que le sens en devient tout différent, et c'est ce que E. Erxleben n'a pas remarqué. Les citations sont: καὶ τἆλλα ὅσα ἔστιν αὐτῇ (ou Ἀρχίππῃ) δίδωμι (Dém. 45, 28 et 74), ce qui veut dire: toutes les autres choses qui existent (dans la maison), je les donne à Archippé, tandis que la clause du testament disait: «toutes les choses dans la maison qui appartiennent à Archippé, je les lui donne». Apollodore explicite τἆλλα ὅσα ἔστιν par τὰ μὲν οἴκοι χρήματα (Dém. 45, 30) ou par ἃ δ' αὐτὸς (Πασίων) εἰργασμένος ἔνδον κατέλειπε (Dém. 45, 34) ou encore par πολλὰ χρήματα (Dém. 45, 74). Ce subterfuge prouve une nouvelle fois la faiblesse des thèses d'Apollodore. Dans le discours Contre Stéphanos, il a certainement voulu faire croire au jury que Phormion ne l'avait pas seulement dépouillé de l'ἀφορμή de la banque, mais encore d'autres sommes. Rien pourtant ne prouve que cette seconde accusation fût déjà formulée dans son accusation contre Phormion, comme le veut E. Erxleben, et que les 9 talents s'y rapportent. Dans le discours Pour Phormion on ne trouve aucun écho de cette demande d'Apollodore. Si ce dernier avait dans son τίμημα exigé 9 talents des biens de sa mère sur la base du testament qui a été lu au § 7, il n'y a aucun doute que Démosthène n'aurait pas manqué de démasquer des exigences aussi mal fondées. D'autre part, si Apollodore avait, dans son premier discours contre Phormion, exigé 9 talents des

62 W. E. Thompson, ibid. 90–92.

63 Ceci a déjà été remarqué par W. E. Thompson, ibid. 92 n. 20.

64 Voir W. Erdmann, *Die Ehe im alten Griechenland*, Münch. Beitr. 20 (Munich 1934) 317–318. 323; E. Gerner, *Beiträge zum Recht der Parapherna*, Münch. Beitr. 38 (Munich 1954) 41; L. Gernet, *Plaidoyers Civils* II 164 n. 4; W. Wyse, *The Speeches of Isaeus* (Cambridge 1904 [Hildesheim 1967]) 245; A. R. W. Harrison, *Law* I 47. 112.

biens de sa mère en plus des 11 talents de l'ἀφορμή, on ne comprend pas pourquoi dans le discours Contre Stéphanos, où il parle précisément des biens de sa mère et où il mentionne les 11 talents de l'ἀφορμή, il ne souffle pas un mot des 9 talents. Nous savons par le discours Pour Phormion qu'Apollodore avait exigé, à la mort de sa mère, un quart de ses biens, car elle avait eu quatre enfants, deux de Pasion et deux de Phormion, et qu'il avait touché ce quart et renoncé à toutes réclamations (§ 32). Ce quart était constitué de 5000 drachmes, d'une esclave et d'un vêtement de dessous (§§ 14–15), et correspond donc pratiquement au quart des biens stipulés en argent, 22 000 drachmes, dans le testament de Pasion (Dém. 45, 28)[65]. Il faut donc conclure que les 9 talents supplémentaires exigés par Apollodore n'ont rien à voir avec l'héritage de sa mère[66].

L'explication de H. V. Beyer, que les 9 talents seraient des «Pachtgeldforderungen», est totalement inacceptable. Cela voudrait dire qu'Apollodore n'aurait reçu que 1 talent 40 mines de loyers au lieu des 10 talents 40 mines auxquels il avait droit selon le bail de la banque[67]. Or, lui et Pasiklès ont donné complète décharge à Phormion après l'expiration du bail[68]. Il est vrai qu'Apollodore a réclamé des μισθώσεις dans son accusation contre Phormion[69]; mais il ne s'agit nullement d'arriérés; il s'agit de promesses de Phormion d'augmenter le prix du bail, promesses que le banquier n'a pas tenues[70]. Phormion ne nie pas ces promesses; il dit pour sa défense qu'Apollodore aurait dû réclamer les sommes dues à la fin du bail[71]. D'autre part, il est impossible d'imaginer qu'Apollodore aurait pu revendiquer 9 talents sur de vagues promesses de Phormion[72]. M. Talamanca a montré que les ὑποσχέσεις alléguées par Apollodore font partie de l'argumentation subsidiaire du discours et ne concernent donc pas le cœur du débat, c'est-à-dire l'ἀφορμή[73].

Le même savant italien a déjà réfuté l'interprétation donnée par H. J. Wolff[74]. On ne voit en effet pas pourquoi Apollodore, s'il avait droit, selon la loi, à 22 talents, n'en aurait réclamé que 20, accordant une réduction énorme

65 Voir L. Gernet, *Plaidoyers civils* I 263.

66 Si nous acceptions l'explication de E. Erxleben, il faudrait supposer que les οἴκοι χρήματα ou les πολλὰ χρήματα dont parle Apollodore et dont il aurait été spolié constituaient 36 talents, puisqu'Apollodore en aurait exigé 9 et qu'il ne pouvait prétendre qu'à un quart.

67 Voir Dém. 36, 37. 68 Dém. 36, 10. 24. 69 Dém. 36, 9.

70 Dém. 36, 33: ὅτι μίσθωσιν ἤθελεν αὐτῷ φέρειν Φορμίων πολλὴν καὶ ὑπισχνεῖτ' οἴσειν; voir aussi Dém. 45, 5.

71 Dém. 36, 35.

72 Dém. 36, 33: μίσθωσιν πολλήν; 9 talents signifient que Phormion aurait promis d'augmenter le bail de 2 talents 15 mines, dont la moitié, 1 talent 750 drachmes, aurait été la part réservée à Apollodore; en effet, le huitième de 9 talents ou 54000 drachmes est 6750 drachmes.

73 M. Talamanca, Scritti A. Raselli II 1560–1561. C'est parce que Phormion n'a pas tenu ses promesses concernant le bail qu'Apollodore, selon ses propres paroles, a entamé le procès pour récupérer l'ἀφορμή; voir Dém. 36, 33; 45, 5.

74 Voir supra p. 30.

de 2 talents à son adversaire, qu'il méprise comme un esclave et qui était très riche.

Reste la première explication proposée par J. E. Sandys, qui a connu le plus de succès et qui nous paraît également la plus probable. Nous voulons apporter quelques arguments supplémentaires en faveur de cette interprétation. Il est un fait indéniable que le chiffre de 20 talents n'a pas été contesté dans le discours Pour Phormion. Dans les deux discours il n'est question que de 11 talents et on ne dit aucun mot sur les 9 talents qui font la différence avec les 20 talents. Ceci implique nécessairement que les 11 et les 20 talents forment un tout et que celui qui a droit aux 11 talents a automatiquement droit aux 20 talents. Comme nous venons de voir que l'amende du double doit être éliminée comme explication des 20 talents, il ne reste que les intérêts, qui, au taux de 10% pendant 8 ans, donnent 8 talents 4800 drachmes. H. J. Wolff a contesté les 10% et M. Talamanca les 8 ans. Nous croyons que leurs objections sont à écarter.

Le procès de Démosthène contre ses tuteurs prouve qu'il n'était pas nécessaire que le taux de l'intérêt fût préalablement convenu pour pouvoir réclamer des intérêts. A quatre reprises, Démosthène demande aux juges qu'on applique à sa créance sur ses tuteurs un taux de 12%, qu'il considère comme un minimum[75]. Les juges lui ont accordé le taux le plus bas, c'est-à-dire 10%[76]. Nous croyons donc qu'Apollodore a demandé des intérêts de 10%, taux qui était considéré comme le plus bas. De ce fait, aucune discussion sur le taux demandé n'était possible. Phormion devait ces intérêts, en cas de culpabilité, non pour 8, mais pour 20 ans. Mais il est tout aussi vrai qu'Apollodore n'avait droit aux intérêts que pendant 8 ans, la période pendant laquelle il était copropriétaire avec son frère Pasiklès de la banque et de l'atelier de boucliers. Pendant cette période, il a touché la moitié du loyer des deux établissements, 8000 drachmes[77]. Lorsqu'en 364/363 Pasiklès est devenu majeur et que les frères sont sortis de l'indivision de la banque et de l'atelier, le plus jeune a obtenu la banque et Apollodore l'atelier. Depuis cette date, il n'avait plus rien à voir avec la banque et il n'a plus touché que 6000 drachmes, le loyer de

75 Dém. 27, 17. 23. 35; 28, 13; l'expression est toujours: ἐπὶ δραχμῇ μόνον.

76 Dém. 29, 59–60; la succession a été estimée à 15 talents; la gestion des tuteurs a duré 10 ans; les juges ont appliqué le taux de l'intérêt, ὃς ἦν ἐλάχιστος, et ont trouvé ainsi que les détournements des tuteurs s'élevaient à 30 talents; Aphobos, responsable pour un tiers de la tutelle, fut condamné à payer 10 talents. Le taux le plus bas de l'intérêt à Athènes n'est pas donné explicitement dans le texte; en effet, les intérêts des 15 talents sont évalués à 15 talents après 10 ans, soit 1,5 talent par an ou 10%. Ce taux, appelé explicitement «le plus bas», rend notre hypothèse, que les banquiers athéniens payaient 10% d'intérêts sur les dépôts de placement, plus probable; voir R. Bogaert, *Banques* 347–348. Sur le taux de 10% à Athènes, voir encore G. Billeter, *Geschichte des Zinsfusses im griechisch-römischen Altertum bis auf Justinian* (Leipzig 1898 [Wiesbaden 1970]) 11–13, qui ignore le texte de Démosthène. Dans l'Empire romain un taux de 8% sur les dépôts de placement est attesté par Dig. 16, 3, 26, 1.

77 Dém. 36, 37.

l'atelier. S'il y avait une ἀφορμή de 11 talents dans la banque, c'est Pasiklès qui aurait dû la réclamer et c'est à lui que devraient revenir les intérêts éventuels. M. Talamanca a cru qu'Apollodore avait droit aux intérêts de 20 ans parce que, selon lui, Apollodore n'avait droit qu'à la moitié de l'ἀφορμή et des intérêts, l'autre moitié revenant à son frère Pasiklès[78]. Nous savons en effet qu'Apollodore a pu récupérer par voie judiciaire 20 talents des créances de son père et qu'il a partagé cette somme avec son frère[79]. Mais dans le cas qui nous occupe, Apollodore agit pour lui tout seul et pour la totalité des 20 talents, parce que son frère s'est complètement désisté de cette affaire et qu'il ne réclame rien[80]; de plus, celui-ci a fait cause commune avec Phormion, Apollodore insinue qu'il est un bâtard et l'appelle un adversaire au lieu d'un frère[81]. Tous ces arguments font pencher la balance en faveur de la thèse de J. E. Sandys qui garde donc notre adhésion.

4. Le capital de la banque de Pasion-Phormion

Le quatrième problème concernant la banque athénienne qui a fait l'objet d'études ces dernières années est celui du capital de la banque de Pasion-Phormion. Le seul passage qui donne une indication sur le capital de la banque et qui a donné lieu à de nombreuses interprétations est le suivant: Ἡ μὲν γὰρ ἔγγειος ἦν οὐσία Πασίωνι μάλιστα ταλάντων εἴκοσιν, ἀργύριον δὲ πρὸς ταύτῃ δεδανεισμένον ἴδιον πλέον ἢ πεντήκοντα τάλαντα. Ἐν οὖν τοῖς πεντήκοντα ταλάντοις τούτοις ἀπὸ τῶν παρακαταθηκῶν τῶν τῆς τραπέζης ἕνδεκα τάλαντ' ἐνεργὰ ἦν[82].

Depuis le XVIIe siècle, les commentateurs se sont efforcés d'expliquer ce passage difficile et qui paraît contenir une contradiction[83], et pendant les 15 dernières années on a continué à étudier ce passage. Nous allons nous occuper seulement des études les plus récentes, qui font connaître quatre théories différentes.

Que représentent les 50 talents mentionnés dans le passage? Selon nous et Isager/Hansen, les 50 talents comportent 39 talents, capital privé de Pasion prêté par l'intermédiaire de la banque, et 11 talents provenant des dépôts, prêtés sur des biens immobiliers, mais ces 11 talents ne représentent qu'une partie de l'ensemble des dépôts[84].

78 M. Talamanca, Scritti A. Raselli II 1516–1517.

79 Dém. 36, 36.

80 Dém. 36, 22: Πασικλῆς, ἀδελφὸς ὢν Ἀπολλοδώρου τουτουί, οὔτε δίκην εἴληχεν οὔτ' ἄλλ' οὐδὲν ὧν οὗτος ἐγκαλεῖ.

81 Dém. 45, 84: Pasiklès y est appelé συνδικῶν de Phormion et ἐμὸς δ' ἀντίδικος ἀντ' ἀδελφοῦ.

82 Dém. 36, 5.

83 Voir sur les interprétations anciennes H. V. Beyer, *Sachverhalt* 41–43; d'autres sont mentionnées dans E. Erxleben, Klio 55 (1973) 119.

84 R. Bogaert, *Banques* 364; S. Isager/M. H. Hansen, *Aspects* 183 n. 46.

H. V. Beyer, s'inspirant de l'interprétation de W. Hornbostel, considère les 50 talents comme le capital que Pasion a prêté, non par l'intermédiaire de sa banque, mais en son nom personnel (ἰδίᾳ), notamment 39 talents lui appartenant et 11 talents provenant des dépôts de la banque[85].

Pour L. M. Gluskina et E. Erxleben, qui suivent J. Hasebroek et d'autres savants, les 50 talents constituent tout le capital de la banque, lequel aurait donc été prêté intégralement. Mais ces auteurs ne sont pas d'accord entre eux en ce qui concerne la subdivision des 50 talents. Pour J. Hasebroek, cette somme représente 39 talents de capital privé de Pasion et 11 talents constituant la totalité des dépôts[86]. Selon L. M. Gluskina, le capital de Pasion ne s'élèverait qu'à 20 talents et les dépôts à 11 + 19 = 30 talents[87]. E. Erxleben, par contre, propose une division plus compliquée: 20 talents de capital privé constitué de créances, 9 talents de οἴκοι χρήματα, 11 talents de dépôts; il reste donc 10 talents que E. Erxleben divise arbitrairement en 5 talents de créances et 5 talents de dépôts[88].

L'explication la plus récente et la plus étonnante est celle de V. N. Andrejev. Les 20 talents d'ἔγγειος οὐσία ne désigneraient pas des biens immobiliers pour une valeur de 20 talents, mais 20 talents prêtés par Pasion sur des biens-fonds; dans ces 20 talents sont compris les 11 talents provenant des dépôts. Ce sont ces 20 talents qu'Apollodore a récupérés après la mort de son père (Dém. 36, 36). Les 50 talents d'argent prêtés ne sont pas des créances de Pasion, mais les sommes prêtées à Pasion, c'est-à-dire les dépôts. Ces 50 talents forment tout le capital de la banque, ce qui implique que Pasion n'avait pas une drachme d'argent personnel dans sa banque. De ces 50 talents, 20 talents furent prêtés uniquement sur des biens immobiliers[89].

Les arguments principaux de V. N. Andrejev sont les suivants: dans aucun autre texte attique, ἔγγειος οὐσία ne désigne des biens fonciers; l'orateur n'avait aucune raison de citer l'ἔγγειος οὐσία de Pasion, s'il n'y avait aucune relation entre ces biens et les 11 talents en litige; Pasion n'a pas pu acquérir une fortune aussi considérable en biens immobiliers.

Relevons que l'adjectif ἔγγειος, accompagné de οὐσία, συμβόλαιον, τόκος, et que le substantif ἔγγεια sont généralement mis en opposition avec ναυτικός et désignent alors des avoirs, des obligations, des intérêts terrestres[90]. Mais, dans notre texte, ἔγγειος οὐσία est mis en opposition avec ἀργύριον, et

85 H. V. Beyer, ibid. 44–45.

86 J. Hasebroek, *Zum griechischen Bankwesen der klassischen Zeit,* Hermes 55 (1920) 166.

87 L. M. Gluskina, VDI 1970, 3, 35.

88 E. Erxleben, Klio 55 (1973) 125–126.

89 V. N. Andrejev, *Démosthène sur la banque de Pasion: une interprétation,* VDI 1979, 1, 134–138 (en russe, avec résumé en anglais).

90 Voir par exemple pour ἔγγειος: Lys. frgm. 91 (Thalheim); Dém. 33, 3; 34, 23. Sur la signification d'ἔγγεια, voir l'étude approfondie de Ph. Gauthier, *Etudes sur des inscriptions d'Amorgos,* BCH 104 (1980) 197–205 et 210.

pour comprendre le tout il faut se rappeler les phrases précédentes. L'orateur voulant expliquer pourquoi, dans la μίσθωσις de la banque, Pasion est inscrit comme débiteur de 11 talents, dit ceci: οὐ γὰρ δι' ἀπορίαν ταῦτ' ὤφειλεν, ἀλλὰ διὰ φιλεργίαν (§ 5). La première partie de cette phrase est expliquée par la première phrase que nous avons citée ci-dessus. Elle explique la εὐπορία, la richesse de Pasion, qui possède pour environ 20 talents de biens-fonds et pour 50 − 11 = 39 talents de créances. La deuxième partie du passage cité et le paragraphe suivant (§ 6) expliquent la φιλεργία du banquier. Il y avait donc bien une raison de citer l'ἔγγειος οὐσία du banquier, et d'autres textes prouvent qu'il avait plusieurs biens-fonds, notamment au moins deux συνοικίαι dont l'une, d'une valeur de 100 mines, a été donnée à Archippé, l'autre à Apollodore[91]. Apollodore avait dans trois dèmes des biens-fonds (φανερὰ οὐσία), qui provenaient sans aucun doute de l'héritage de son père (τῆς ἐξ ἀρχῆς νεμεθείσης οὐσίας) et qui rapportaient 3000 drachmes par an[92]. Des 20 talents de biens-fonds de Pasion, il faut déduire 100 mines, la valeur de la maison de rapport qui a été donnée en dot à Archippé. Restent 110000 drachmes dont Apollodore doit avoir hérité de la moitié, soit 55000 drachmes, et peut-être même plus[93]. Le rapport de 3000 drachmes par an correspond à un taux de 5,45%. En Attique au IVe siècle, la terre cultivée rapportait 6–8%[94], les maisons, 8,57%[95]. Un taux de 5,45% pour un terrain est probablement aussi attesté et confirmerait le taux du rapport des biens d'Apollodore[96]. V. N. Andrejev, dans une étude approfondie des domaines publics athéniens, accepte que ceux-ci rapportaient en moyenne 5–6%[97]. Tout semble donc indiquer que Pasion, à sa mort, possédait une fortune immobilière d'environ 20 talents et la mention de cette fortune est bien à sa place dans le texte.

A en croire V. N. Andrejev, la banque de Pasion n'aurait prêté que contre garantie hypothécaire. Si cela était vrai, nous aurions ici la première banque hypothécaire du monde. Mais il n'en est rien. Nous connaissons plusieurs prêts consentis par cette banque et notamment ceux octroyés au stratège Timothée. Aucun de ces prêts n'a été garanti par des biens immobiliers, parce que les immeubles de Timothée étaient tous déjà hypothéqués lorsqu'il s'adressa à la banque de Pasion. Les prêts avaient eu lieu sans gage et sans témoins[98].

91 Dém. 36, 34; 45, 28; 53, 13. 92 Dém. 50, 8; 36, 38.

93 Il avait reçu la seconde συνοικία de Pasion en sa qualité de fils aîné, ce qui devait l'avantager par rapport à son frère.

94 Voir G. Billeter, *Zinsfuss* 16–17.

95 Voir Isée 11, 42: deux maisons d'une valeur globale de 3500 drachmes rapportaient 300 drachmes.

96 Taux établi par D. Behrend, *Attische Pachturkunden* (Munich 1970) 93, sur la base de H. J. Pleket, Epigraphica I 44, 13, 42–49.

97 V. N. Andrejev, *Some Aspects of Agrarian Conditions in Attica in the Fifth to Third Centuries B.C.*, Eirene 12 (1974) 39.

98 Dém. 49, 2. 6. 11–12. 17. 23. 29–30. 32.

Interpréter ἀργύριον δεδανεισμένον comme argent prêté à Pasion, c'est-à-dire les dépôts, au lieu de par Pasion, ses créances, dans une phrase qui doit expliquer la richesse du banquier, est en dépit du bon sens. Nous avons déjà montré ci-dessus qu'on ne donne pas en règle générale des δάνεια au banquier, mais des παρακαταθῆκαι, comme il est exprimé dans la phrase citée: ἀπὸ τῶν παρακαταθηκῶν τῶν τῆς τραπέζης, pas ἀπὸ τῶν δανείων τῶν τῆς τραπέζης. Il serait pour le moins très peu habile de l'orateur de dire que Pasion avait pour 50 talents de dettes, lorsqu'il veut prouver juste le contraire, la richesse du banquier.

En dernier lieu, le texte dit, on ne peut plus clairement, que les 11 talents des dépôts sont compris dans ces 50 talents. Rien ne permet de les inclure dans les 20 talents d'ἔγγειος οὐσία. Aucun membre du jury, aucun auditeur, aucun lecteur, à part V. N. Andrejev, n'a pu comprendre ainsi le texte. Nous devons donc conclure que l'interprétation que notre collègue russe présente comme la solution de ce texte est tout à fait contraire au sens des §§ 5–6, et d'autres savants l'ont déjà remarqué[99].

Nous ne pouvons suivre non plus les savants J. Hasebroek, L. M. Gluskina et E. Erxleben, pour qui les 50 talents constituent tout le capital de la banque. Le problème a été approfondi le plus par E. Erxleben. Il accepte comme tout à fait possible et normal qu'une banque puisse prêter à des tiers tout le capital disponible, dépôts et capital privé du banquier, sans garder une drachme en caisse: «50 Talente stellten das gesamte in der Bank des Pasion umlaufende Geld dar, und das war an Kreditnehmer ausgeliehen»[100].

Aucune banque, et chaque professionnel de ce métier pourra le confirmer, ne peut travailler sans encaisse. Ce serait la banqueroute dans le plus bref délai, parce qu'une banque doit toujours pouvoir faire face à toute demande d'argent de ses déposants, même pour des sommes très importantes; sinon, c'est la méfiance et la peur, qui peuvent provoquer la ruée vers les guichets. C'est pourquoi les banques modernes gardent toujours ± 10% des dépôts immédiatement disponibles dans leurs caisses ou sur les comptes dans les autres banques, l'office des comptes de chèques, la banque nationale, etc.[101] L'encaisse des banquiers du Moyen Age était de ± 30%, donc trois fois supérieure à celle des banques modernes[102], ce qui s'explique par le fait que la monnaie scripturale était beaucoup moins développée que maintenant, qu'il

99 Notamment W. E. Thompson, Rev. int. dr. ant., 3e série, 28 (1981) 89–90 n. 15.

100 E. Erxleben, Klio 55 (1973) 119–121.

101 Voir O. W. Rösler dans: M. Palyi/P. Quittner, Enzyklopädisches Lexikon für das Geld-, Bank- und Börsenwesen (Frankfurt/M. 1957) I 58.

102 R. de Roover, *Money, Banking and Credit in Mediaeval Bruges* (Cambridge [Mass.] 1948) 306. 318. L'encaisse de la banque de Guillaume de la Ruyelle à Bruges le 24 mai 1370 était de 29,3%; 1,6% était dans le tiroir de la banque; le reste était dans les caves. L'encaisse de la banque de Barcelone était de 29,5%. La banque de San Georgio de Venise, qui avait gardé moins de 10% en caisse, a dû cesser ses paiements.

n'y avait pas d'effets ni d'obligations facilement négociables, ni de banque centrale qui pourrait escompter, le cas échéant, leurs effets de commerce. Nous ne possédons aucune donnée sur l'encaisse des banques antiques, mais, comme il n'y avait pratiquement pas de monnaie scripturale dans les banques athéniennes[103], les problèmes des liquidités de la banque devaient être encore plus ardus dans l'antiquité qu'au Moyen Age. Nous croyons donc qu'une encaisse égale à 30% du capital total de la banque, capital privé du banquier plus la totalité des dépôts, n'était certainement pas exagérée, en tout cas en ce qui concerne les banques gérées avec prudence, comme celle de Pasion, qu'on peut suivre pendant quarante ans[104]. Prétendre que les 50 talents constituaient tout le capital de la banque et que ce capital a été prêté à des tiers est une hérésie bancaire, sur laquelle nous ne devons plus insister.

Contre H. V. Beyer nous devons alléguer qu'il est clairement prouvé par les discours Pour Phormion et Contre Timothée que le capital privé de Pasion a bien été prêté par l'intermédiaire de la banque, puisque c'est grâce aux livres de la banque qu'Apollodore est parvenu à récupérer environ 20 talents des créances de son père[105]. Cela a déjà été démontré par moi-même[106], par E. Erxleben[107] et par W. E. Thompson[108].

Comment faut-il alors expliquer ce texte tant discuté? Dém. 36, 5 présente les éléments les plus importants de la fortune de Pasion, biens-fonds et argent, au moment où Pasion quitte la banque et l'atelier de boucliers pour les louer à Phormion[109]. Pour connaître son capital privé qui était investi dans la banque, Pasion a dû faire une opération arithmétique très simple: calculer le total des prêts consentis, y ajouter la totalité de l'encaisse et en soustraire la totalité des

103 Voir R. Bogaert, *Banques* 343; les virements étaient certainement possibles, mais ne sont pas attestés à Athènes au IVe siècle.

104 Notamment de 394 à 354: voir R. Bogaert, ibid. 62–79.

105 Dém. 36, 36; 49, 5–8. 17–18. 29–30. 32. Dans 36, 36, ὁμοῦ τάλαντ' εἴκοσιν signifie «environ 20 talents» et non «mit einem Mal» comme le traduit E. Erxleben, ibid. 122; voir le dictionnaire de Liddell/Scott/Jones s.v. ὁμοῦ II 3.

106 R. Bogaert, ibid. 365–366.

107 E. Erxleben, ibid. 119, mais en se fondant sur une interprétation fautive de ἀργύριον δὲ πρὸς ταύτῃ δεδανεισμένον; selon le savant allemand, πρὸς ταύτῃ se rapporte à la banque citée § 5 et non à ἔγγειος οὐσία, qui précède immédiatement. Cela nous paraît impossible. Voir note 108.

108 W. E. Thompson, Rev. int. dr. ant., 3e série, 28 (1981) 86–87. 89–92, qui réfute d'une façon définitive l'interprétation fautive de πρὸς ταύτῃ, présentée par E. Erxleben.

109 L'orateur veut montrer que Pasion était très riche et ne pouvait donc pas avoir de dettes réelles envers la banque. Il exagère même en comptant, parmi les créances personnelles de Pasion (ἴδιον), les 11 talents provenant des dépôts de la banque, mais il se corrige immédiatement après; entretemps, les 50 talents ἀργύριον ἴδιον δεδανεισμένον ont fait leur effet. Avec W. E. Thompson, nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire d'éliminer ἴδιον du texte, comme le font les éditeurs modernes à la suite de J. E. Sandys. Thompson fait remarquer: «The word makes excellent sense rhetorically», Rev. int. dr. ant., 3e série, 28 (1981) 92 n. 18.

dépôts; la somme qui restait était son capital privé. Dans le cas qui nous occupe, cette somme était de 39 talents. Le banquier aurait pu retirer de la banque toute l'encaisse ou une partie de celle-ci et des créances jusqu'à concurrence de 39 talents, mais il ne l'a pas fait, dans le souci évident de sauvegarder la liquidité de la banque. Il n'a donc retiré que des créances, et cela explique pourquoi, au moment du bail, toute la fortune mobilière de Pasion était constituée de créances. Retirer des créances de la banque veut dire qu'un nombre de débiteurs de la banque, pour une somme totale de 39 talents, ont été avertis que dorénavant ils avaient à payer les intérêts et les remboursements, non plus à la banque, exploitée alors par Phormion, mais à Pasion personnellement. Il n'y a pas eu de novation de tous ces prêts, puisque de ceux qui n'étaient pas encore liquidés à la mort de Pasion, le remboursement a été exigé avec les livres de la banque à l'appui. Le banquier avait mis ses deux fils et héritiers au courant des détails de ses créances personnelles[110]. Parmi ces 39 talents, Pasion avait certainement retiré les prêts qu'il avait octroyés à titre personnel, comme ceux à Timothée, et des prêts hypothécaires.

Lorsque Phormion a loué la banque et a reçu les dépôts, en pratique l'encaisse, la liste des déposants et les soldes de leurs comptes et la liste des débiteurs de la banque, il a remarqué que la banque avait encore pour 11 talents de créances garanties par des maisons et des terres. N'étant pas citoyen et donc juridiquement incapable de faire saisir éventuellement ces immeubles, il a demandé à Pasion de prendre également à son compte ces 11 talents de créances et de se déclarer débiteur envers la banque pour la même somme. L'ancien banquier a donné suite à cette demande, ce qu'il n'était pas obligé de faire, mais il l'a fait par φιλεργία, comme dit l'orateur, et aussi pour éviter des pertes à la banque qui était toujours sa propriété. Donc, les débiteurs de ces 11 talents ont probablement reçu une lettre leur disant que Pasion restait leur créancier[111]. Celui-ci devait donc verser à la banque les sommes remboursées jusqu'à concurrence de 11 talents plus les intérêts dus.

Nous ne savons pas ce qui c'est passé réellement. Aucune des parties ni Phormion ni Apollodore n'en dit un mot et c'est très compréhensible, parce que ni l'un ni l'autre n'avait intérêt à le faire, Apollodore voulant prouver que 11 talents avaient été détournés par Phormion, et Phormion, que c'était Pasion qui devait ces 11 talents à la banque.

Normalement, ces 11 talents ou la majorité de cette somme aurait dû être remboursée à Pasion par les débiteurs de la banque avant la mort de celui-ci,

110 Dém. 49, 42.

111 Si l'on tient compte du fait que le montant des prêts hypothécaires était en moyenne de 1300 drachmes dans les discours juridiques et de 1500 drachmes sur les bornes hypothécaires, le nombre de ces débiteurs peut être évalué à 45–50. Voir R. Bogaert, *Banques* 372. Sur la médiane des sommes prêtées en Attique, voir aussi P. Millett, *The Attic* HOPOI *reconsidered in the Light of Recent Discoveries*, Opus 1 (1982) 222–223.

qui est intervenue un à deux ans après le bail[112], parce que les prêts bancaires étaient des prêts à court terme, même les prêts hypothécaires[113]. Quand nous considérons en outre les mesures que Pasion a prises en faveur de Phormion[114], il est tout à fait probable qu'il a remboursé à la banque les sommes provenant des 11 talents des dépôts qu'il avait récupérées et que sa dette de 11 talents était entièrement ou en grande partie liquidée en 370/369.

A la fin de la gestion de Pasion, le capital de la banque était composé comme suit: son capital privé de 39 talents constitué de créances de toutes sortes[115] plus le total des dépôts que l'on peut diviser en trois parties: l'encaisse, la partie des dépôts prêtée sur hypothèques, soit 11 talents, et le restant des dépôts prêté par la banque par exemple sur des gages[116]. Dans cette énumération, il y a donc deux éléments dont le montant est inconnu, mais nous disposons d'une donnée qui nous permet de proposer une évaluation de la totalité des dépôts: le loyer de 10000 drachmes. Nous ne savons pas exactement quel était le rapport entre les bénéfices nets de la banque et le loyer de celle-ci, mais en Attique, au IVe siècle, le loyer des biens immobiliers était généralement égal à la moitié du rapport de ces biens. En d'autres termes, les revenus étaient partagés entre le propriétaire et le locataire[117]. Est-ce que ce même principe était appliqué à la banque? C'est possible et même probable, comme nous le montrerons ci-après, mais nous n'en avons aucune preuve. Si l'on accepte ce principe, le rapport des dépôts de la banque de Pasion-Phormion devait être d'environ 20000 drachmes; 12% était le taux de l'intérêt normal en Attique au IVe siècle[118]. Les banques demandaient généralement un taux plus élevé, mais nous nous fondons sur le taux de 12%, parce que nous ne savons pas quelle fraction des dépôts étaient des dépôts de placement, sur lesquels le banquier payait probablement 10% d'intérêts (il s'agit de toute probabilité, comme dans les banques de dépôts modernes, d'une petite partie des dépôts)[119]. 20000 drachmes est le rapport d'un capital d'environ 28 talents

112 En 372, Pasion s'occupait encore lui-même des opérations de la banque. Il est mort en 370/369. Le bail se place probablement en 371: voir R. Bogaert, ibid. 71. 75.

113 Voir M. I. Finley, *Land and Credit* 86. Dans les deux cas où la durée est connue, elle est d'un an.

114 Notamment en lui réservant toute l'encaisse de la banque, en se déclarant débiteur envers la banque de 11 talents, en établissant un testament qui prévoyait le mariage de sa veuve Archippé avec Phormion et faisait de celui-ci un des tuteurs de son fils mineur Pasiklès.

115 S. Isager/M. H. Hansen, *Aspects* 183 n. 46, considèrent que tous les 50 talents furent prêtés sur hypothèque; le texte limite cette forme de prêt uniquement aux 11 talents de la banque, que Pasion prend à sa charge; voir Dém. 36, 5–6.

116 Le prêt sur gages de métaux précieux ou de bijoux était le plus courant dans les banques antiques; voir R. Bogaert, *Banques* 354.

117 Voir A. Wilhelm, *Attische Pachturkunden,* Archiv 11 (1935) 210–212; D. Behrend, *Attische Pachturkunden* 118.

118 G. Billeter, *Zinsfuss* 19–20; S. Homer, *A History of Interest Rates* (New Brunswick 1963) 40.

119 Voir supra p. 24.

placé à 12%[120]; ajoutons à cela une encaisse d'environ 30% de la totalité des dépôts et nous arrivons aux résultats suivants: dépôts rapportant en moyenne 12%: 28 talents; encaisse de ±30% des dépôts: 12 talents; totalité des dépôts: 40 talents. Dans notre livre, nous étions arrivé, en employant une autre méthode, à 41 talents de dépôts[121]. Il y a donc beaucoup de chances que la somme des dépôts que Phormion a reçue lorsqu'il a repris la banque s'élevait à ±40 talents au minimum. Pasion, lui, travaillait avec ±40 talents de dépôts et 39 talents de fonds privés, donc en tout ±80 talents.

5. La fortune personnelle de Pasion

Cette fortune a fait plusieurs fois l'objet d'estimations; les anciennes variaient entre 40 et 70 talents[122]. Nous étions arrivé à 74 talents[123]. Depuis lors, cinq nouvelles estimations ont été proposées, dont voici les montants: H. V. Beyer, 70 talents[124]; J. K. Davies, 66 talents[125]; L. M. Gluskina, plus de 40 talents[126]; E. Erxleben, 62 talents[127]; V. N. Andrejev, 35–40 talents[128]. Nous constatons donc qu'il y a deux sortes d'estimations, des hautes de 60 talents et plus, et des basses, de ±40 talents[129]. Cette différence d'au moins 20 talents s'explique par le fait que les uns acceptent une fortune mobilière de Pasion de 39 talents, en se fondant sur Dém. 36, 5, tandis que les autres, qui se fondent sur Dém. 36, 36, n'acceptent que 20 talents de créances.

Il est donc nécessaire d'examiner d'abord la fortune mobilière du banquier. Les savants qui n'acceptent que 20 talents de créances, comme Hasebroek suivi par plusieurs autres, pensent que 19 talents ont été soit remboursés à Pasion pendant les deux dernières années de sa vie, entre le bail et sa mort, et qu'ils ont été dépensés par lui ou perdus, puisqu'Apollodore n'a pu récupérer que 20 talents de créances[130]. E. Erxleben a déjà montré que, pour calculer la fortune de Pasion, il faut partir du moment du bail et non de la mort du banquier, puisque les données dont nous disposons se rapportent au bail[131].

120 Exactement 166666 drachmes ou 27 talents 4666 drachmes.
121 R. Bogaert, *Banques* 364–365. On peut négliger les frais d'exploitation qui étaient minimes dans une banque antique.
122 Pour ces estimations, voir R. Bogaert, ibid. 388, et E. Erxleben, Klio 55 (1973) 117.
123 R. Bogaert, ibid. 389.
124 H. V. Beyer, *Sachverhalt* 183.
125 J. K. Davies, *Propertied Families* 434.
126 L. M. Gluskina, VDI 1970, 3, 35.
127 E. Erxleben, Klio 55 (1973) 126–133.
128 V. N. Andrejev, VDI 1979, 1, 137.
129 Il faut faire une exception: E. Breccia, *Storia delle banche e dei banchieri nell'età classica*, Rivista di storia antica N.S. 7 (1903) 114, a estimé la fortune de Pasion à 50 talents.
130 J. Hasebroek, Hermes 55 (1930) 171–172.
131 E. Erxleben, Klio 55 (1973) 133.

Comment expliquer la différence entre les 39 talents du § 5 et les 20 talents du § 36. Les 39 talents comprennent les deux talents dont a été dotée Archippé[132]. Des 37 talents restants, une partie importante a dû être récupérée par Pasion lui-même durant les deux dernières années de sa vie. Nous avons vu en effet qu'au moment du bail, la fortune mobilière de Pasion était essentiellement composée de créances. Il n'avait certainement alors que peu d'argent à la maison. A sa mort, au contraire, il devait y avoir une forte somme. Selon Phormion, cette somme a été en grande partie dilapidée par Apollodore; de ce fait, les tuteurs, craignant que la succession ne soit réduite à rien, ont décidé un partage immédiat pour préserver les droits de Pasiklès[133]. Pour Apollodore, au contraire, c'est Phormion qui a mis la main sur cet argent en se fondant sur un testament forgé[134]. Les textes prouvent donc qu'à la mort de Pasion, il y avait une somme importante dans la maison, qui a disparu[135]. Cette somme ne pouvait provenir que des prêts remboursés à Pasion. Le présent εἰσπράττει (Dém. 36, 41) laisse supposer qu'Apollodore avait encore des procès en cours pour récupérer des sommes dues à son père et il est probable également qu'une partie des prêts accordés par Pasion n'était plus récupérable[136].

La fortune mobilière de Pasion comptait donc bien 39 talents au moment du bail, ce qui élimine toutes les estimations basses. Reste à examiner les estimations hautes. H. V. Beyer arrive à 70 talents d'une façon très simple, mais très peu convaincante. Pasion possédait un capital privé de 50 talents, qui circulait dans la banque, et des biens immobiliers d'une valeur de 20 talents; parmi les biens immobiliers, il compte la banque, l'atelier de boucliers et, dit-il, «peut-être aussi les esclaves, les meubles et les bijoux»[137]. Il est clair que Beyer a oublié de soustraire des biens mobiliers les 11 talents provenant des dépôts; et il a aussi oublié que l'atelier, dont la valeur est constituée essentiellement des esclaves qui y travaillaient[138], que la banque, dont la valeur repose en majeure partie sur la confiance qu'elle inspire, et que les meubles et les bijoux ne peuvent être considérés comme ἔγγειος οὐσία.

132 Dém. 45, 28. 133 Dém. 36, 8. 134 Dém. 45, 27.

135 Phormion parle de πόλλ' ἀπὸ κοινῶν [ὄντων] τῶν χρημάτων (Dém. 36, 8); Apollodore de τὰ μὲν οἴκοι χρήματα – ἃ δὲ αὐτὸς (scil. Πασίων) εἰργασμένος ἔνδον κατέλειπε – πολλὰ χρήματα (Dém. 45, 30. 34. 74); voir sur ces textes supra p. 32.

136 Dans son procès contre Timothée, par lequel Apollodore s'efforce de récupérer des prêts accordés par son père 10 ans auparavant, il dit que les banques sautent à cause des emprunteurs qui ne remboursent pas et gardent l'argent d'autrui (Dém. 49, 68).

137 H. V. Beyer, *Sachverhalt* 183. Cet auteur est ici une nouvelle fois en contradiction avec ce qu'il a dit auparavant, voir supra n. 85.

138 Le mot ἐργαστήριον est souvent remplacé dans les textes par ἀνδράποδα ou ἄνθρωποι. M. I. Finley, *Land and Credit* 66–69, souligne en outre que ni Eschine ni Aristote, dans leur énumération des formes de richesse, n'ont mentionné les ἐργαστήρια. Dans Dém. 36, 5, où l'on parle de la richesse de Pasion, l'orateur ne mentionne pas l'ἀσπιδοπηγεῖον. Des mé-

L'estimation de J. K. Davies est bien mieux fondée. Nous n'avons que quelques remarques à faire. Dans Dém. 53, 9, Apollodore dit qu'il engagea des coupes et une couronne d'or provenant de la succession paternelle pour 1000 drachmes. Davies en évalue la valeur à 1000 drachmes, mais il est certain que ces pièces valaient beaucoup plus, parce qu'elles garantissaient non seulement le capital, mais aussi les intérêts et les fluctuations des prix des métaux précieux. Leur valeur peut être évaluée, à notre avis, à ±1333 drachmes[139]. Dans le même discours, § 15, Apollodore raconte comment Nikostratos lui a volé tous ses meubles, pour plus de 20 mines, que Davies inscrit dans le compte de la fortune de Pasion, mais nous n'avons aucune preuve que ces meubles ont fait partie de l'héritage. Davies, enfin, estime la valeur de l'atelier à 6 talents, ce qui est trop bas, comme nous le montrerons ci-après. L'estimation de E. Erxleben est bien plus compliquée et aussi plus critiquable. Il accepte 25 talents de biens mobiliers[140], 9 talents d'argent liquide à la maison[141] et il calcule la valeur de l'atelier à 6 talents 22 mines, en critiquant surtout l'estimation plus élevée que nous avions faite.

Davies et Erxleben arrivent, pour la valeur de l'atelier de boucliers, par des voies totalement différentes, à des résultats très proches l'un de l'autre, ce qui semble plaider en faveur de ce résultat, mais examinons les méthodes employées. Elles sont fondées toutes les deux sur une comparaison avec les données que nous possédons sur les ateliers du père de Démosthène, ateliers qui ont travaillé vers la même époque, et c'est le seul élément de comparaison que nous possédions. Davies raisonne ainsi: comme l'atelier de couteaux du père de Démosthène, où travaillaient 32 ou 33 esclaves, valait 3 talents 1000 drachmes et rapportait 3000 drachmes, l'atelier de Pasion, qui rapportait 1 talent, devait avoir une valeur double, c'est-à-dire 6 talents et compter entre 60 et 70 esclaves[142]. Erxleben compte 22222 drachmes, valeur de 66 esclaves,

tèques comme Lysias et Athénogénès ont eu des ἐργαστήρια. Leurs esclaves travaillaient ou bien dans les dépendances de la maison qu'ils habitaient et louaient, ou dans un atelier loué. Nous connaissons l'acte de location d'un atelier avec maison d'habitation et un petit bâtiment annexe, situés au Pirée, estimés à 700 drachmes et donnés en location au loyer de 54 drachmes par an ou 7,7%: IG II² 2496 (Syll.³ 1216, 12), texte de la deuxième moitié du IVe siècle. La valeur des ateliers était très inférieure à celle des maisons d'habitation. Il y a une exception: les ateliers métallurgiques dans le Laurion, laveries, fours de fusion, etc. avaient beaucoup plus de valeur. L'atelier métallurgique de Panténètos, situé à Maronée et ne comprenant que 30 esclaves, a été vendu pour 20600 drachmes (Dém. 37, 31). Voir aussi S. Lauffer, *Die Bergwerkssklaven von Laureion* I (Wiesbaden 1955) 1187–1203; R. J. Hopper, *Trade and Industry in Classical Greece* (Londres 1979) 128–132.

139 Sur des gages en métaux précieux, on pouvait emprunter jusqu'à 75 et 80% de leur valeur métallique. Voir R. Bogaert, *9. Cairo Zen. III 59327 et le taux des intérêts bancaires à Alexandrie en 250–249 avant J.-C.*, à paraître dans Miscellanea Papirologica Roca-Puig (Barcelone 1986).

140 20 talents récupérés par Apollodore + 5 talents d'autres créances.

141 Voir notre critique supra p. 32sq.

142 J. K. Davies, *Propertied Families* 433–434.

8000 drachmes, valeur des bâtiments, et 8000 drachmes valeur des matériaux; en tout 38222 drachmes ou 6 talents 22 mines[143].

Davies a confondu loyer et rapport de la manufacture. Il est évident que si le locataire de la manufacture devait payer 1 talent, celle-ci devait rapporter beaucoup plus, probablement le double, comme nous l'avons montré ci-dessus[144]. Aucun locataire d'un atelier ne va payer un loyer qui, après une année de travail, ne lui laisse aucun bénéfice. Erxleben calcule d'abord le revenu de la manufacture de couteaux du père de Démosthène. Il interprète Dém. 27, 9: μαχαιροποιοὺς μὲν τριάκοντα καὶ δύ' ἢ τρεῖς ἀνὰ πέντε μνᾶς καὶ ἕξ, τοὺς δ' οὐκ ἐλάττονος ἢ τριῶν μνῶν ἀξίους, ainsi: «Von 32 oder 33 Messerschmiedesklaven hatten also je 5 einen Wert von sogar 6 Minen, die übrigen einen von nicht weniger als 3 Minen.»[145] Nous ne voyons pas comment ἀνὰ πέντε dans ce texte peut se rapporter à μαχαιροποιούς au début de la phrase, et comment, dans l'interprétation d'Erxleben, il faut expliquer l'accusatif μνᾶς[146]. Erxleben arrive donc à une valeur de 114 mines ($5 \times 6 = 30 + 28 \times 3 = 84$), qui rapportent 30 mines ou 27%[147]. Comme Démosthène donne implicitement une valeur totale de 190 mines, Erxleben pense que la différence, 76 mines, représente la valeur des bâtiments. Démosthène lui-même ne donne aucune valeur des bâtiments pour la bonne raison que les esclaves travaillaient dans la maison[148]. Appliquant un revenu de 27% à la manufacture de boucliers de Pasion qui rapportait un loyer de 6000 drachmes, Erxleben arrive à une valeur de 22222 drachmes pour 66 esclaves[149].

Erxleben confond comme Davies loyer et rapport. Nous avons montré dans une autre publication que le revenu net d'un atelier à Athènes se situait entre 15 et 20%[150]. Le rapport de l'atelier devait être de ± 2 talents, puisque le loyer était de 1 talent. Si nous acceptons un revenu minimum de 15%, la valeur de la manufacture était de 80000 drachmes ou 13 talents 20 mines; si elle rapportait 20%, elle valait 10 talents. C'est entre ces deux sommes qu'il faut situer sa valeur.

La fortune de Pasion s'établit donc ainsi: 20 talents de biens immobiliers[151], 39 talents de créances, 10 talents, valeur minimale de l'atelier de bou-

143 E. Erxleben, Klio 55 (1973) 131–132.

144 Voir supra p. 41.

145 E. Erxleben, Klio 55 (1973) 130.

146 Voir R. Bogaert, *Notes critiques et économiques sur deux discours démosthéniens (XXVII, 9 et [XXXIV], 10)*, Studien zur alten Geschichte, Siegfried Lauffer zum 70. Geburtstag am 4. August 1981 dargebracht (Rome 1985) 49 n. 5.

147 Exactement 26,31%.

148 Dém. 27, 24. 25. 32.

149 Ou plus exactement 228000 drachmes.

150 R. Bogaert, Festschrift S. Lauffer 59. W. E. Thompson arrive à 15–19% pour le revenu d'esclaves loués à des entrepreneurs et à 14% pour le revenu des ateliers de Démosthène: Riv. Stud. Class. 26 (1978) 409 et 411 n. 41.

151 Ces biens comprennent les terres et les maisons de Pasion, deux συνοικίαι et probablement

cliers[152], 1 talent 2000 drachmes, valeur des esclaves et des objets en or donnés à Archippé[153], 1333 drachmes, valeur des coupes et d'une couronne en or; au total 70 talents 33 mines, somme qu'il faut considérer comme un minimum[154]. A cela il faut ajouter la valeur de la banque qui est très aléatoire parce qu'elle repose essentiellement sur le crédit[155].

On peut maintenant estimer les revenus de Pasion pendant les dernières années de son activité. Rapport des biens immobiliers: 6000 drachmes; capital privé de 39 talents circulant dans la banque, à 12% au minimum: 28080 drachmes; revenu des dépôts de la banque: 20000 drachmes; revenu de l'atelier 12000 drachmes; en tout 66080 drachmes ou 11 talents 80 drachmes[156]. Il est évident qu'au début et vers le milieu de sa carrière les revenus du banquier étaient très inférieurs. Ils se sont accrus au long des années avec l'accroissement de son capital privé et de ses biens immobiliers, mais, comme il a amassé une fortune de plus de 70 talents, entretenu une maison digne du plus riche banquier d'Athènes, élevé deux fils et donné à la cité entre autres 1000 boucliers et assumé 5 triérarchies volontaires avec don de trières, il faut que le banquier ait toujours eu de substantiels revenus. L'éducation de ses fils doit lui avoir coûté au moins 1 talent 31 mines[157], le don des 1000 boucliers, 3 talents[158], ses 5 trières et triérarchies, 10 talents[159], plus un nombre inconnu de

aussi la maison du banquier au Pirée (Dém. 49, 22; 52, 8. 14). C'est à tort que dans *Banques* 388 nous avions compté les συνοικίαι à part, nous fondant sur la formule ἔγκτησις γῆς καὶ οἰκίας; voir la critique judicieuse de E. Erxleben, Klio 55 (1973) 127–128.

152 Minimale, parce que nous nous sommes fondé sur un rapport maximum de 20%.

153 Dém. 45, 28. Apollodore dit que la dot d'Archippé avait une valeur de 5 talents (Dém. 45, 74). Si l'on déduit de cette somme les 2 talents et la maison de rapport de 100 mines qui en faisaient partie, les esclaves et les objets en or devaient valoir 1 talent 2000 drachmes, mais nous pensons comme J. K. Davies, *Propertied Families* 434, qu'Apollodore a surestimé la valeur de cette partie de la dot.

154 Notre estimation de jadis était de 74 talents, parce que nous avions compté séparément les deux συνοικίαι pour une valeur de 100 mines par maison donc en tout 3 talents 20 mines de trop. Voir supra n. 151.

155 Dém. 36, 11 et 44. Dans le § 11, l'orateur fait nettement la distinction entre l'ἀσπιδοπηγεῖον, qui est un κτῆμα ἀκίνδυνον, tandis que la banque est une ἐργασία, προσόδους ἔχουσ' ἐπικινδύνους ἀπὸ χρημάτων ἀλλοτρίων.

156 Dans *Banques* 367, nous estimions les revenus annuels du banquier, à la fin de sa carrière, à 9 talents, mais nous avions sous-estimé le produit de la banque et celui de la manufacture des boucliers.

157 Nous savons par deux textes que l'éducation d'un garçon de bonne famille coûtait environ 350 drachmes par an; voir Dém. 27, 36 et Lysias 32, 38. Nous avons compté 18 ans pour Apollodore et 8 ans pour Pasiklès; donc 350 drachmes × 26 = 9100 drachmes.

158 Dém. 48, 85; sur la valeur de ces 1000 boucliers, voir J. K. Davies, *Propertied Families* 435.

159 Dém. 48, 85. On a estimé le prix de la coque d'une trière à 5000 drachmes; les rames coûtaient 1000 drachmes, l'éperon 131 drachmes. Les frais de la triérarchie elle-même s'élevaient à ±5000 drachmes (Lys. 21, 2: 6 talents pour 7 triérarchies; Lys. 32, 24: 4800 drachmes pour une syntriérarchie). Cela fait en tout pour 5 trières et 5 triérarchies plus de 9 talents. L'équipage touchait au IVe siècle 3 à 4 oboles par jour. Comme la trière comptait 170 rameurs et ± 6

talents pour le paiement des équipages. Si nous ajoutons sa fortune personnelle aux dépenses que nous pouvons évaluer, nous arrivons à un total de plus de 85 talents, gagnés par le banquier pendant une carrière d'une vingtaine d'années. A cette somme il faut encore ajouter les frais pour l'entretien de sa maison et de sa femme probablement ±3 talents. Cela signifie que la moyenne annuelle des revenus de Pasion pendant les 20 années de sa carrière doit se situer entre 4½ et 5 talents, ce qui doit être considéré comme un minimum, parce que nous n'avons pas tenu compte de la valeur de la banque qu'il a dû acquérir, mais dont nous ne connaissons pas le prix.

Un état de la question des banques athéniennes du IVe siècle serait incomplet sans y mentionner la fameuse loi des nomothètes de 375/374 concernant les δοκιμασταί, publiée par R. S. Stroud dans Hesperia 43 (1974) 155–188, planches XXV–XXVII. Cette importante inscription a déjà donné lieu à une vingtaine d'études, mais nous pouvons nous dispenser d'en parler puiqu'elles sont et seront systématiquement mentionnées et analysées dans le SEG; voir déjà les volumes 26 (1976–1977) 72; 28 (1978) 49; 29 (1979) 87; 30 (1980) 59; 31 (1981) 63.

Appendice

Prêts maritimes attestés à Athènes au IVe siècle

Page 27 et n. 43 nous avons mentionné 28 textes concernant des prêts ou prêteurs maritimes à Athènes. Une autre liste a été dressée par E. Erxleben, Hellenische Poleis I, 462–469. Il faut rayer de cette liste les n°s 1b = Lys. 32, 25; 3 = Lys. 5, 1–4; 6c = Dém. 35, 20 et 34; 7d = Dém. 34, 8 et 26.

Dans Lys. 32, 25, il s'agit, à notre avis, non d'un prêt maritime ayant rapporté 100% d'intérêts, ce qui est impossible, mais d'une entreprise commerciale portant sur des marchandises d'une valeur de 12000 drachmes et dont le bénéfice était de 100%. Aucun contrat de prêt maritime n'aurait pu stipuler un taux de l'intérêt de 100%. Le taux connu le plus élevé est de 30% (Dém. 34, 23. 25; 35, 10). Rien dans Lys. 5, 1 ne permet de dire qu'on y parle de prêts maritimes. L'expression: καὶ πολλῶν συμβολαίων ἡμῖν πρὸς ἀλλήλους γεγενημένων est très générale et peut désigner toutes

officiers, l'équipage coûtait environ entre ±2700 drachmes et ±3500 drachmes par mois, donc pour 5 navires entre 2 et 3 talents par mois, mais, comme il s'agit de triérarchies volontaires, nous n'avons aucune idée du coût total des équipages. Voir B. Jordan, *The Athenian Navy in the Classical Period* (Berkeley/Los Angeles 1975) 91–93 (dons de trières et de triérarchies volontaires), 95–96 (coût de la coque), 115–116 (solde de l'équipage), 138–151 (officiers). L. Casson, *Ships and Seamanship in the Ancient World* (Princeton 1971) 84–85 n. 45; 101 n. 24 (nombre de rameurs, prix des rameurs et de l'éperon).

sortes de conventions concernant les biens des personnes et non exclusivement les prêts maritimes[160].

Les cinq Athéniens, dont on trouve les noms à la fin des témoignages dans Dém. 35, 20, et les cinq autres cités § 34, ne sont pas, comme le veut E. Erxleben, p. 463–464, des Athéniens qui ont fait des prêts maritimes en qualité de ἑτερόπλοα δανείσαντες et qui étaient absents lors du procès, parce qu'ils étaient de nouveau en voyage d'affaires comme ἑτερόπλοα δανείσαντες. Ce sont des citoyens très honorables et au-dessus de tout soupçon qui ont recueilli les témoignages d'Erasiklès, pilote d'un navire marchand, et d'Hippias, maître d'équipage du même navire, qui eux, étant des gens de mer, étaient absents d'Athènes. Ces témoins instrumentaires étaient présents pour authentifier les témoignages des gens de mer en voyage[161].

Les ἑτερόπλοα δανείσαντες, cités dans Dém. 34, 8. 22. 26, ne sont pas un groupe de prêteurs inconnus, probablement des citoyens athéniens (ainsi E. Erxleben p. 466. 480–481), mais désignent naturellement Théodôros et Lampis qui ont prêté respectivement 4500 et 1000 drachmes à Phormion au Pirée[162]. Il est évident que si l'on accepte nos critiques sur les interprétations de E. Erxleben, ses conclusions que, contrairement à l'opinion reçue, les citoyens athéniens auraient joué un rôle plus important que les métèques et les étrangers dans le crédit maritime, deviennent caduques (p. 479–482).

E. Erxleben a également dressé une liste de 7 cas incertains de prêts maritimes (n°s 13–19, pp. 469–471). Il faut, à notre avis, éliminer de cette liste le n° 19 = Dém. 50, 17. C'est un cas difficile qui a déjà fait couler beaucoup d'encre[163]. Le texte dit en parlant d'Apollodore, fils de Pasion et triérarque: ὀκτακοσίας δὲ δραχμὰς παρὰ Νικίππου τοῦ ναυκλήρου ναυτικὸν ἀνειλόμην, ὃς ἔτυχεν ὢν ἐν Σηστῷ, ἐπόγδοον, σωθέντος δὲ τοῦ πλοίου Ἀθήναζε ἀποδοῦναι αὐτὸ καὶ τοὺς τόκους. Toute la terminologie maritime employée dans ce texte désigne un prêt maritime, bien qu'Apollodore ne soit pas un marchand et que la destination de ce prêt ne soit pas le commerce, mais l'embauche de matelots (§ 18). Pour ces raisons, certains auteurs comme Fr. Pringsheim, suivi par E. Erxleben, ont dit que le prêt qu'Apollodore a reçu de Nikippos n'était pas un vrai prêt maritime. Nous voulons bien l'admettre, mais tout le texte ne devient compréhensible que si l'on accepte que Nikippos avait reçu à Sestos un prêt maritime sur son navire (le mot πλοῖον ne peut désigner que le navire marchand de Nikippos et non la trière d'Apollodore) et qu'il a cédé une partie de ce prêt (800 drachmes) à Apollodore, qui cherchait d'urgence de l'argent pour payer ses matelots. Nous ne savons pas si le créancier de Nikippos était d'accord avec ce prêt ou non (pour un cas analogue, voir Dém. 35, 36). Les intérêts qu'Apollodore a dû payer à Nikippos, 12,5%, étaient probablement supérieurs à ceux que celui-ci devait à son créancier et c'est normal, car, en prêtant 800 drachmes à Apollodore, il perdait une partie de son bénéfice commercial. Le taux d'intérêt pour un voyage d'Athènes à Byzance était de 10% (Diphilos, fr. 43, 18–21 = Kock, CAF II 554). Comme la distance entre Sestos et Athènes est de plus de 200 kilomètres inférieure à celle de Byzance à Athènes, le taux de l'intérêt aurait dû être inférieur à 10%, ou au maximum de 10%: or Apollodore a dû payer 12,5%. Même si l'on n'accepte pas que le prêt de Nikippos à Apollodore fût un vrai prêt maritime, le texte implique un réel prêt maritime conclu à Sestos entre Nikippos et un créancier inconnu. Ναυτικόν dans le texte désigne bien un prêt maritime et non un contrat mari-

160 Voir P. Kussmaul, *Synthekai, Beiträge zur Geschichte des attischen Obligationenrechtes* (Diss. Bâle 1969) 26–29.

161 Voir J. H. Lipsius, *Attisches Recht* 886–887; A. R. W. Harrison, *Law* II 146.

162 Voir Fr. Pringsheim, *Der Kauf mit fremdem Geld* (Leipzig 1916 [New York 1979]) 18; E. Ziebarth, *Eine Handelsrede aus der Zeit des Demosthenes. Die Rede XXXIV gegen Phormion* (Heidelberg 1936) 20 et surtout R. Bogaert, *Notes critiques juridiques et économiques sur le discours contre Phormion (Démosthène, Or. 34)*, Studi in onore di Edoardo Volterra (Milan 1973) III 126–127.

163 Voir G. Billeter, *Zinsfuss* 35 n. 1; Fr. Pringsheim, *Kauf* 18–22; U. E. Paoli, *Studi di diritto attico* (Florence 1930 [Milan 1974]) 34–41, qui critique judicieusement Pringsheim.

time, comme le veut Pringsheim, Kauf 20. Le substantif neutre ναυτικόν se rencontre encore avec le sens de prêt maritime dans Lys. 32, 6; Dém. 27, 11; 33, 4 et Xén. Poroi 3, 9: il ne signifie jamais «contrat maritime». Il a ce sens comme adjectif accompagné des substantifs συμβόλαιον ou, plus souvent, συγγραφή[164].

164 Voir Fr. Pringsheim, *Kauf* 20 n. 9. Voir encore sur ce texte G. Billeter, *Zinsfuss* 33–36; J. H. Lipsius, *Attisches Recht* 722 n. 107; L. Gernet, *Démosthène, Plaidoyers Civils* III 43–44 n. 5. Voir aussi les critiques sur les listes de E. Erxleben formulées par P. Millett dans: *Trade in the Ancient Economy* 37–38. 187 n. 4.